



**Instruments internationaux  
relatifs aux droits de l'homme**

Distr. générale  
10 janvier 2012  
Français  
Original: anglais

---

**Document de base faisant partie intégrante  
des rapports présentés par les États parties**

**République tchèque\***

[25 janvier 2010]

---

\* Conformément aux informations communiquées aux États parties concernant le traitement de leurs rapports, le présent document n'a pas été revu par les services d'édition avant d'être envoyé aux services de traduction de l'Organisation des Nations Unies.

## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Informations générales sur la République tchèque.....	1–107	3
A. Caractéristiques démographiques, économiques, sociales et culturelles .....	1–45	3
B. Système constitutionnel, politique et juridique de la République tchèque .....	46–107	14
II. Cadre général de la protection des droits de l’homme .....	108–144	28
A. Acceptation des conventions internationales relatives aux droits de l’homme et aux libertés fondamentales .....	108–112	28
B. Cadre juridique de la protection des droits de l’homme au niveau national.....	113–118	30
C. Institutions créées aux fins de la protection et de la promotion des droits de l’homme .....	119–142	31
D. Processus d’établissement des rapports au niveau national.....	143–144	35
III. Information sur la non-discrimination et l’égalité et sur les moyens de prévenir la discrimination et les inégalités .....	145–154	35

## I. Informations générales sur la République tchèque

### A. Caractéristiques démographiques, économiques, sociales et culturelles

1. La République tchèque, qui s'étend sur 78 866 kilomètres carrés<sup>1</sup>, comptait 10 501 197 habitants au 30 septembre 2009<sup>2</sup>, soit une densité de 133 habitants par kilomètre carrés<sup>2</sup>.

2. L'augmentation du nombre d'enfants nés vivants enregistrée depuis 2002 a légèrement marqué le pas et, en 2008, le nombre d'enfants nés vivants s'élevait à 91 300. L'indice synthétique de fécondité (défini comme le nombre moyen d'enfants nés vivants par femme en âge de procréer) a augmenté, s'établissant à 1,49 en 2007, contre 1,33 en 2006. Le nombre total d'habitants en République tchèque n'a cessé de croître au cours des cinq dernières années, bien que, jusqu'en 2005, cette augmentation ait été uniquement attribuable à l'immigration étrangère dans le pays<sup>3</sup>. L'accroissement de la population enregistrée en 2006 (36 100 personnes) a été le plus élevé depuis la création de la République tchèque indépendante en 1993.

3. L'augmentation du taux de natalité enregistrée en République tchèque depuis 2002 avait été précédée par une forte baisse par rapport à la période précédente. En effet, malgré la diminution progressive du taux de mortalité, et en dépit d'un solde migratoire positif, depuis 1994, la population globale de la République tchèque était en diminution. Cette tendance démographique a été inversée en 2003, année depuis laquelle la population a recommencé à croître, mais seulement en raison de l'afflux d'un grand nombre d'immigrants<sup>3</sup>.

4. Au cours de l'année 2006, 105 800 enfants sont nés vivants en République tchèque, soit 3 600 de plus que l'année précédente et le chiffre le plus élevé depuis 1995, année où le nombre d'enfants nés vivants était passé pour la première fois au-dessous du seuil des 100 000. Si l'on considère l'évolution à long terme du taux de natalité, la période de cinq ans comprise entre 2001 et 2005 s'est caractérisée par un revirement de la tendance, à une forte baisse, 2005 étant la première année, après dix ans, où le nombre de naissances a dépassé à nouveau le seuil des 100 000.

5. La fécondité reste faible et ne permettra pas de maintenir le niveau de population actuel sur le long terme. Le maintien de la tendance à reporter la maternité à un âge plus tardif est illustré par le fait que l'âge moyen de la maternité continue d'augmenter, s'établissant à 29,1 ans en 2007, et 29,3 ans en 2008.

6. Le nombre de mariages conclus entre janvier et septembre 2008 a diminué de 4 000 par rapport à la même période de l'année précédente<sup>4</sup>. Au total, 44 700 mariages ont été

<sup>1</sup> Ibid.

<sup>2</sup> [http://www.czso.cz/csu/redakce.nsf/i/obyvatelstvo\\_lide](http://www.czso.cz/csu/redakce.nsf/i/obyvatelstvo_lide).

<sup>3</sup> Depuis 2001 (selon le recensement sur le logement de 2001), les chiffres incluent également les étrangers titulaires d'un visa de plus de quatre-vingt-dix jours (conformément à la loi n° 326/1999 relative au séjour des étrangers) et les étrangers ayant obtenu l'asile (conformément à la loi n° 325/1999 relative à l'asile). Depuis le 1<sup>er</sup> mai 2004, comme suite à la loi «Euronovela» n° 326/1999 relative au séjour des étrangers, ces données prennent également en compte les citoyens de l'UE titulaires d'un titre de séjour temporaire en République tchèque et les citoyens des pays tiers titulaires d'un titre de séjour de longue durée en République tchèque.

<sup>4</sup> L'intérêt pour le mariage avait augmenté en 2007 en raison de la date attrayante du 7 juillet 2007, journée au cours de laquelle 4 400 mariages ont été conclus.

conclus. Parallèlement, 23 400 divorces ont été enregistrés au cours des trois premiers trimestres de 2008, chiffre comparable à celui de 2007 pour la même période (23 200 divorces). Le taux de divorce s'est stabilisé depuis plusieurs années autour de 50 %.

7. En 2007, l'espérance de vie à la naissance a augmenté par rapport à la période précédente, atteignant 73,7 ans pour les hommes et 79,9 ans pour les femmes.

8. La composition de la population en ce qui concerne la proportion globale des hommes et des femmes est stable: les femmes sont légèrement plus nombreuses. Au 31 décembre 2005, elles représentaient 51,2 % de la population totale de 10 251 079 habitants. Entre 2000 et 2004, ce taux était resté stable à 51,3 %. La proportion de femmes et d'hommes varie selon les groupes d'âge. Les hommes sont légèrement plus nombreux jusqu'à l'âge de 30 ans. La proportion d'hommes et de femmes est relativement égale entre 30 et 49 ans. À partir de 50 ans, les femmes sont plus nombreuses et leur proportion augmente avec l'âge. Dans le groupe d'âge de 70 à 79 ans, on compte 60,4% de femmes et 39,6 % d'hommes; dans les groupes plus âgés, les pourcentages sont respectivement de 69,6 % et 30,4 %.

9. Les données ci-dessus sont résumées dans le tableau suivant:

Indice	Unité de mesure	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Population							
Population (ensemble des groupes)	Millier	10 200 774	10 201 651	10 206 923	10 234 092	10 266 646	10 323 000
Âge							
0-14	Millier	1 605	1 571	1 539	1 514	1 490	1 477
15-64	Millier	7 180	7 211	7 240	7 275	7 308	7 391
65+	Millier	1 416	1 420	1 428	1 445	1 469	1 513
Dont: femmes	Millier	5 236	5 233	5 235	5 243	5 254	5 275
Espérance de vie à la naissance							
Femmes	Années	78,5	78,5	79,0	79,1	79,7	79,9
Naissances vivantes pour 1 000 habitants	En pourcentage	9,1	9,2	9,6	10	10,3	11,1
Décès pour 1 000 habitants	En pourcentage	10,6	10,9	10,5	10,5	10,2	10,1
Croissance/diminution naturelle pour 1 000 habitants	En pourcentage	-1,5	-1,7	-0,9	-0,6	0,1	0,1
Mariages pour 1 000 habitants	En pourcentage	5,2	4,8	5	5,1	5,1	5,5
Divorces pour 1 000 habitants	En pourcentage	3,11	3,22	3,24	3,06	3,06	3
Divorces pour 100 mariages	En pourcentage	60,2	67,1	64,3	60,4	59,4	
Comptabilité nationale							
Production	Couronnes (milliard) prix courant	6 033,2	6 385,4	7 060,5	7 531,9	8 421,4	9 193,5
(Année précédente = 100)	En pourcentage prix constant	103,1	105,1	106,8	105,6	110,8	107,6
Consommation intermédiaire	Couronnes (milliard) prix courant	3 793,1	4 042,3	4 528,2	4 845,6	5 516,6	5 987,2
(Année précédente = 100)	En pourcentage prix constant	103,4	106,4	108,1	105,1	113	108,2
Produit intérieur brut <sup>5</sup>	Couronnes (milliard) prix courant	2 464,4	2 577,1	2 817,4	2 994,4	3 220,3	3 530,2

<sup>5</sup> Ces données sont établies sur la base de la comptabilité nationale annuelle. Les données de 2006 sont obtenues en additionnant les estimations trimestrielles du PIB.

Indice	Unité de mesure	2002	2003	2004	2005	2006	2007
				Population			
(Année précédente = 100)	En pourcentage prix constant	101,9	103,6	104,6	106,5	106,4	106
Revenu national brut	Couronnes (milliard) prix courant	2 352,1	2 466,1	2 661,3	2 846,4	3 042,0	3 339,4
(Année précédente = 100)	En pourcentage prix constant	102,8	104,2	103,4	105,7	104,8	
Revenu disponible brut	Couronnes (milliard) prix courant	2 365,1	2 467,8	2 660,4	2 830	3 026,6	3 299,1
(Année précédente = 100)	En pourcentage prix constant	102,7	103,7	103,3	105,2		
Produit national brut par habitant en standard de parité de pouvoir d'achat	SPA <sup>6</sup>	14 595	15 390	16 595	17 426	18 777	19 966
Dépenses de consommation finale des ménages	Couronnes (milliard) prix courant	1 248,1	1 317,4	1 400,0	1 445,8	1 532,0	1 669,3
(Année précédente = 100)	En pourcentage prix constant	102,2	106	102,9	102,4	104,4	
Épargne nationale brute	Couronnes (milliard) prix courant	553,3	532,2	618,5	703,1	784,5	833
Taux d'épargne brute <sup>7</sup>	En pourcentage prix constant	23,4	21,6	23,2	24,8	25,9	26,8
Formation brute de capital fixe	Couronnes (milliard) prix courant	677,8	687,5	727,2	746,1	812,9	857
(Année précédente = 100)	En pourcentage prix constant	105,1	100,4	103,9	102,3	107,6	105,8
Taux d'investissement	En pourcentage	27,5	26,7	25,8	24,9	25,2	24,1
Activité fixe (situation au 31 décembre)	Couronnes (milliard) prix courant	10 618,7	10 965,7	11 501,4	11 928,2		
Travailleurs <sup>8</sup>	Millier	4 950,1	4 899,3	4 906,4	4 961,2	5 041,9	5 133,8
<b>Productivité du travail totale En pourcentage (année précédente = 100)</b>		<b>101,6</b>	<b>104,7</b>	<b>104,4</b>	<b>105,3</b>	<b>104,7</b>	<b>104,8</b>
Coûts unitaires de main-d'œuvre (année précédente <sup>9</sup> = 100)	En pourcentage	103,7	103,1	101,6	98,5	100,1	101,4

10. La République tchèque est encore un pays très homogène au sein de l'Union européenne (ci-après dénommée «UE»). Le groupe ethnique le plus important du pays, après les Tchèques et les Moraves, est le groupe des Slovaques, qui représentait seulement 1,9 % de la population du pays en 2001. Bien que la population rom soit en République tchèque celle qui se distingue le plus de la majorité de la population tchèque du point de vue social et démographique, on manque de données statistiques sur ce groupe car il ne fait pas l'objet d'un suivi systématique. Lors du recensement de 2001 sur le logement, une partie seulement des Roms se sont enregistrés (moins de 12 000). Le problème croissant de l'exclusion sociale a été mis en évidence par les études du GAC en septembre 2006. Selon

<sup>6</sup> SPA (Standard de pouvoir d'achat) – Standard de pouvoir d'achat; pouvoir d'achat moyen. Un SPA est égal au pouvoir d'achat moyen d'un euro dans les pays de l'Union européenne des 25.

<sup>7</sup> Croissance du capital fixe brut par rapport au PIB.

<sup>8</sup> Données établies en convertissant le nombre de postes vacants en heures de travail à temps plein et selon le Système européen de comptabilité (SEC 95), c'est-à-dire en incluant les personnes travaillant à temps plein et à temps partiel, les travailleurs étrangers (salariés et indépendants) et une estimation du nombre d'actifs occupés dans l'économie non enregistrée dans les statistiques.

<sup>9</sup> Rapport entre l'indice des rémunérations des salariés et des revenus mixtes des ménages par travailleur et l'indice de la productivité du travail totale.

ces travaux, entre 60 000 et 80 000 personnes, principalement des Roms, sont victimes d'exclusion sociale dans 300 régions de la République tchèque.

11. Le tableau suivant présente des données sur la population ventilées selon la nationalité et l'appartenance ethnique, la langue maternelle, les croyances religieuses et le sexe<sup>10</sup>.

<i>Nationalité et appartenance ethnique, langue maternelle, croyances religieuses</i>	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>Total</i>
<b>Nationalité</b>			
Tchèque	4 475 817	4 773 960	<b>9 249 777</b>
Morave	203 624	176 850	<b>380 474</b>
Silésienne	6 578	4 300	<b>10 878</b>
Slovaque	94 744	98 446	<b>193 190</b>
Polonaise	21 571	30 397	<b>51 968</b>
Allemande	18 391	20 715	<b>39 106</b>
Rom	6 149	5 597	<b>11 746</b>
Hongroise	7 711	6 961	<b>14 672</b>
Ukrainienne	9 943	12 169	<b>22 112</b>
Russe	4 634	7 735	<b>12 369</b>
Ruthène	529	577	<b>1 106</b>
Bulgare	2 711	1 652	<b>4 363</b>
Roumaine	667	571	<b>1 238</b>
Grecque	1 671	1 548	<b>3 219</b>
Vietnamienne	10 775	6 687	<b>17 462</b>
Albanaise	500	190	<b>690</b>
Croate	886	699	<b>1 585</b>
Serbe	1 138	663	<b>1 801</b>
Autres	16 499	10 000	<b>26 499</b>
Tchèque et rom	354	344	<b>698</b>
Tchèque et slovaque	1 483	1 300	<b>2 783</b>
Tchèque et autre	2 484	2 172	<b>4 656</b>
Morave et rom	6	3	<b>9</b>
Morave et slovaque	42	32	<b>74</b>
Morave et autre	1 392	1 020	<b>2 412</b>
Slovaque et rom	41	36	<b>77</b>
Autre combinaison	1 287	982	<b>2 269</b>
Inconnue	90 444	82 383	<b>172 827</b>
<b>Total</b>	<b>4 982 071</b>	<b>5 247 989</b>	<b>10 230 060</b>
<b>Langue maternelle</b>			
Tchèque	4 729.948	4 977.449	<b>9 707.397</b>
Slovaque	97 439	111 284	<b>208 723</b>

<sup>10</sup> Source: ČSÚ: SLDB, 1<sup>er</sup> mars 2001.

<i>Nationalité et appartenance ethnique, langue maternelle, croyances religieuses</i>	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>Total</i>
Rom	11 896	11 315	<b>23 211</b>
Polonais	20 199	30 539	<b>50 738</b>
Allemand	17 020	24 308	<b>41 328</b>
Anglais	2 410	1 381	<b>3 791</b>
Russe	7 097	11 649	<b>18 746</b>
Autre	53 720	45 538	<b>99 258</b>
Inconnue	42 342	34 526	<b>76 868</b>
<b>Total</b>	<b>4 982.071</b>	<b>5 247.989</b>	<b>10 230.060</b>
<b>Croyances religieuses</b>			
Sans	3 099.810	2 940.181	<b>6 039.991</b>
Assemblées de Dieu (Renaissance pentecôtiste)	2 061	2 504	<b>4 565</b>
Unité des Frères baptistes	1 584	2 038	<b>3 622</b>
Église adventiste du septième jour	4 149	5 608	<b>9 757</b>
Église évangélique des Frères	4 403	5 528	<b>9 931</b>
Église tchécoslovaque hussite	37 717	61 386	<b>99 103</b>
Église de Jésus-Christ des saints des derniers jours (mormons)	653	713	<b>1 366</b>
Église grecque-catholique	3 454	4 221	<b>7 675</b>
Église catholique romaine	1 184 162	1 556 618	<b>2 740 780</b>
Église évangélique des frères tchèques (Českobratrská)	49 137	68 075	<b>117 212</b>
Église évangélique de la confession d'Augsbourg en République tchèque	6 176	8 709	<b>14 885</b>
Église évangélique méthodiste	1 130	1 564	<b>2 694</b>
Fédération des communautés juives en République tchèque	799	716	<b>1 515</b>
Unitas Fratrum	1 469	1 957	<b>3 426</b>
Congrégations chrétiennes	3 082	3 845	<b>6 927</b>
Église évangélique de la confession d'Augsbourg Luterská en République tchèque	2 357	3 055	<b>5 412</b>
Société religieuse des Témoins de Jéhovah	9 367	13 795	<b>23 162</b>
Église Novoapoštolská en République tchèque	186	263	<b>449</b>
Église orthodoxe orientale en République tchèque	10 019	12 949	<b>22 968</b>
Église évangélique de la confession d'Augsbourg en Silésie	6 343	7 677	<b>14 020</b>
Église vieille-catholique en République tchèque	687	918	<b>1 605</b>
Église de l'Unification (mooniste)	20	23	<b>43</b>
Église de scientologie	73	37	<b>110</b>
Communauté chrétienne	1 751	2 261	<b>4 012</b>
Communion anglicane	112	89	<b>201</b>
Islam	2 676	1 023	<b>3 699</b>
Bouddhisme	4 350	2 467	<b>6 817</b>

<i>Nationalité et appartenance ethnique, langue maternelle, croyances religieuses</i>	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>Total</i>
Hindouisme	557	210	<b>767</b>
Mouvement Hare Krishna	201	93	<b>294</b>
Autres et non clairement identifiées	85 590	95 179	<b>180 769</b>
Inconnues	457 841	444 140	<b>901 981</b>
<b>Total</b>	<b>4 982.071</b>	<b>5 247.989</b>	<b>10 230.060</b>

12. En 2005, on dénombrait plus de 4 millions de ménages (4 189 700 ménages au total) en République tchèque. La majorité des ménages (62,5 %) étaient composés de familles complètes, un quart (25,1 %) étaient des ménages d'une personne, 11,3 % étaient des familles incomplètes, et les ménages restants (1,1 %) étaient des collectivités. On dénombre 473 100 familles incomplètes au total en République tchèque, et plus d'un million (1 049 100) de ménages d'une personne.

13. Dans 77,3 % des familles incomplètes et dans 62,6 % des ménages d'une personne, le chef de famille est une femme.

14. Dans les familles complètes, les femmes chefs de famille sont majoritaires (71,4 % contre 28,6 % pour les hommes) au sein du groupe d'âge des 15-24 ans. Dans les groupes plus âgés, les chiffres sont plus équilibrés entre les deux sexes et dans le groupe des personnes de 50 ans et plus, les hommes chefs de famille sont plus nombreux (53,6 % contre 46,4 %).

15. Les familles incomplètes sont le plus souvent dirigées par des femmes, indépendamment du groupe d'âge. Dans chacun des groupes d'âge, les femmes sont chefs de famille dans 75 % ou plus des cas, la proportion allant de 74,8 % dans le groupe des personnes de 50 ans et plus à 79,8 % dans le groupe des 25 à 34 ans.

16. Les ménages d'une personne sont généralement des hommes dans tous les groupes d'âge, sauf dans le groupe des plus de 50 ans, où les femmes sont majoritaires (72,8 % des cas). C'est dans le groupe d'âge des 35 à 44 ans que l'on trouve la plus forte proportion de ménages composés d'un homme seul (74,2 %).

17. Le tableau suivant résume les données relatives aux différents types de ménages (y compris les familles monoparentales), en nombre et en pourcentage:

<i>Type de ménage</i>	<i>2002</i>	<i>2003</i>	<i>2004</i>	<i>2005</i>	<i>2006</i>
	<i>En milliers</i>				
<b>Total</b>	<b>4 052,6</b>	<b>4 102,5</b>	<b>4 150,5</b>	<b>4 186,7</b>	<b>4 217,3</b>
Famille complète	2 620	2 605,3	2 605,7	2 617	2 646,2
Famille incomplète (famille monoparentale)	447,5	457	471,7	473,1	476,4
Ménage d'une personne	927,8	981,1	1 018	1 049,1	1 054,4
Collectivité	57,4	59,1	55,1	47,4	40,3
	<i>En pourcentage</i>				
<b>Total</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>
Famille complète	64,6	63,5	62,8	62,5	62,7
Famille incomplète (famille monoparentale)	11	11,1	11,4	11,3	11,3
Ménage d'une personne	22,9	23,9	24,5	25,1	25
Collectivité	1,4	1,4	1,3	1,1	1



18. Le phénomène de l'urbanisation observé dans de nombreux pays européens est également une réalité en République tchèque, comme il ressort des données du recensement de 2001. Le taux d'accroissement moyen de la population citadine en République tchèque est de 35,2 %, le pourcentage étant supérieur dans les villes de plus de 5 000 habitants. En 2001, 63 % de la population tchèque vivait dans les villes.

#### *Niveau de vie*

19. La consommation moyenne annuelle par membre du ménage s'est élevée à 120 208 couronnes en 2007, tandis que le revenu annuel net était de 125 817 couronnes. La part des dépenses d'alimentation a diminué au cours des dernières années; en 2006 et 2007 ces dépenses représentaient un cinquième des dépenses totales des ménages. Les dépenses d'éducation ont aussi légèrement diminué. En 2003, elles représentaient 0,6 % de l'ensemble des dépenses des ménages, en 2006 seulement 0,5 %, et en 2007 elles s'établissaient à nouveau à 0,6 %. En revanche, les dépenses de logement et de santé ont augmenté. Les dépenses de logement (énergie et eau inclus) ont augmenté de 1 % depuis 2003, représentant un total de 20,7 % des dépenses en 2006, puis elles ont légèrement diminué, représentant 19,9 % en 2007. Les dépenses de santé représentaient 2 % des dépenses totales des ménages en 2006 et 2,3 % en 2007.

#### *Pourcentage de la population se trouvant en dessous du seuil national de pauvreté*

20. La République tchèque a fixé un seuil de pauvreté correspondant au minimum vital. Ce minimum vital est le niveau de revenu d'un ménage permettant de répondre aux besoins fondamentaux de ses membres. L'état de pauvreté matérielle commence en dessous de ce seuil. Le niveau de revenu correspondant au seuil de subsistance est utilisé comme critère pour la prise des décisions concernant les prestations sociales à verser aux citoyens ou aux ménages. Si le revenu d'un citoyen n'atteint pas le minimum vital et que l'intéressé n'est pas en mesure d'augmenter son revenu en raison de la situation difficile dans laquelle il se trouve, il peut bénéficier de prestations qui l'aideront à faire face à ses besoins matériels. Le minimum vital a été institué en République tchèque en 1991 et son montant est réévalué le premier jour de chaque année en fonction de la hausse des prix à la consommation. Si celle-ci dépasse 2 %, la révision du minimum vital peut être effectuée à n'importe quel moment de l'année. En 2005, le minimum vital a été fixé à 85 714 couronnes par an. Cette année-là, 995 565 personnes, soit 9,8 % de la population tchèque, vivaient en dessous de ce seuil. En 2007, le minimum vital a été fixé à 93 560 couronnes par an, et 995 347 personnes vivaient en dessous de ce seuil.

21. Le coefficient de Gini, qui rend compte de la répartition des revenus entre les ménages, était de 0,253 en 2005, ce qui signifie que la disparité des revenus est très faible en République tchèque.

#### *Taux de mortalité infantile et maternelle*

22. La République tchèque figure parmi les pays ayant les plus faibles taux de mortalité infantile au monde. Les principales évolutions ont eu lieu jusqu'en 2000, après quoi seuls des changements très mineurs sont intervenus. Le taux de mortalité néonatale précoce (nombre d'enfants décédés dans les sept premiers jours pour 1 000 nouveau-nés) a diminué de 50 %, passant de 3,2 ‰ à 1,6 ‰ entre 1995 et 2000. Le taux global de mortalité infantile (jusqu'à 1 an) était de 3,1 ‰ en 2007, contre 4,1 ‰ en 2000. L'évolution du taux de mortalité infantile au cours des dernières années rend peu probable l'éventualité d'une baisse aussi prononcée par la suite. Le taux de mortalité maternelle est défini comme le nombre de femmes décédant durant la grossesse, l'accouchement et jusqu'à quarante-deux jours (ou six semaines) après celui-ci pour 100 000 nouveau-nés. Le nombre de femmes

décédant dans ces circonstances est inférieur à 10 par an depuis 1994: il varie, selon les années, entre 2 et 7 décès pour 100 000 naissances vivantes.

*Évolution des interruptions médicales de grossesse par rapport au nombre de naissances vivantes et à l'usage des contraceptifs par les femmes en âge de procréer*

23. En 2007, 153 500 grossesses ont été enregistrées. Des médecins spécialisés ont procédé à 40 917 avortements au total cette année-là, dont 25 414 avortements provoqués. Le nombre d'avortements provoqués pour des raisons médicales s'est élevé à 4 789. Sur le nombre total d'avortements provoqués, 19 201 étaient des mini-avortements. Le nombre d'avortements provoqués a diminué de plus de 7 % depuis 2000 – 34 627 avortements avaient alors été effectués sur les 137 124 grossesses enregistrées. Cette diminution est attribuée à la grande disponibilité des contraceptifs modernes. Selon l'Institut d'information et de statistique médicale, en 2005, 51 % des femmes en âge de procréer utilisaient des moyens de contraception prescrits par un médecin; 45 % d'entre elles utilisaient des contraceptifs hormonaux et les autres utilisaient des contraceptifs intra-utérins. En 1975, seulement 16 % des femmes utilisaient des contraceptifs, généralement intra-utérins (9 %); vingt ans plus tard, 27 % des femmes utilisaient des contraceptifs.

24. La forte diminution du nombre d'avortements provoqués concerne tous les groupes d'âge, et principalement le groupe d'âge des 20-30 ans. En revanche, le nombre d'avortements spontanés a augmenté au cours des cinq dernières années, ce qui est probablement dû au fait que les grossesses à risque sont devenues plus fréquentes, avec l'augmentation du nombre des grossesses enregistrées dans les groupes plus âgés.

*Prévalence du VIH/sida et des principales maladies infectieuses et non infectieuses*

25. La République tchèque figure parmi les pays comptant le plus petit nombre de cas de VIH/sida. Au cours de la période examinée, le nombre de nouveaux cas a été d'environ 0,5 pour 100 000 personnes. Près d'un cinquième des personnes infectées étaient des femmes, et environ 6 % étaient des femmes enceintes.

26. En 2005, on dénombrait 144 146 cas d'infection en République tchèque. Le pays poursuivait ses campagnes de vaccination systématiques contre la polio, la diphtérie, le tétanos, la coqueluche, la rubéole, la rougeole, les oreillons, et le virus de l'hépatite B. En conséquence, on ne signalait plus d'infections à la polio, à la diphtérie, au tétanos, à la rougeole et à la rubéole congénitale. On a enregistré 412 cas de coqueluche (A 37.0) et 1 803 cas d'oreillons (parotidite). L'infection de la glande parotidite touchait principalement les jeunes hommes de 15 à 19 ans. Huit cas de rubéole ont aussi été signalés. La régression de la maladie est le résultat d'une vaccination efficace.

27. Le taux d'infection à l'hépatite B (B16) a diminué grâce à la vaccination des enfants de 12 ans depuis 2001. Le virus de l'hépatite B (VHB) a été pratiquement éradiqué dans le groupe d'âge des moins de 16 ans. Les 117 personnes infectées étaient des consommateurs de drogues injectables. On a enregistré 322 cas d'infection au virus de l'hépatite A. La progression de la maladie a été causée par huit épisodes épidémiques, au cours desquels 190 personnes, principalement d'origine rom, ont été touchées. Dans 44 cas, le virus a été importé principalement de l'Égypte, du Brésil et de l'Ukraine. Outre d'autres types d'hépatite (B17-B19), on a signalé principalement des cas d'hépatite C avec un nombre de cas (844) presque identique à l'année précédente. Parmi les personnes infectées, 526 étaient des consommateurs de drogues injectables. On a signalé 37 cas d'infection à l'hépatite virale E, soit un cas de plus que l'année précédente, au cours de laquelle le virus avait été importé d'Inde à six reprises. En 2004, 99 cas de méningite ont été signalés, soit pratiquement le même nombre qu'au cours des années précédentes.

*Mortalité et 10 principales causes de décès*

28. Depuis 2000, le taux global de mortalité est resté stable, autour de 10,5 %. En 2007, 104 600 décès ont été enregistrés, soit 3 500 de moins qu'en 2005.

29. La structure de la mortalité en fonction des causes de décès n'a guère évolué depuis 2000. Les maladies du système circulatoire restent la principale cause de mortalité: elles sont responsables de 45 % des décès chez les hommes et de 56 % des décès chez les femmes. La deuxième cause de mortalité est liée à la formation de tumeurs, pathologie en augmentation au cours de la période actuelle et qui est à l'origine d'environ un quart des décès.

30. Taux – Types de mortalité des hommes selon les causes de décès pour 100 000 hommes entre 1995 et 2007

<i>Cause de mortalité</i>	1995	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Tumeurs	345,1	317,5	323,3	321,1	315,2	296,8	286,8	277,5
Tumeur maligne du poumon <sup>11</sup>	101,6	85,8	84,1	81	82,1	77,2	73,6	71
Maladies du système circulatoire	708,1	567,6	560,6	568,5	530,9	508,1	477,8	453,7
Infarctus aigu du myocarde	175,9	126	113,1	106,1	91,3	81,3	72	68,1
Maladies vasculaires	176,3	148,6	144,7	148	127,2	123	113,4	91,6
Maladies du système respiratoire	62,5	55,6	55,6	59,7	55,4	65,9	60,3	59,4
Maladies du système digestif	53,6	50,7	50,3	50,8	50,4	52,4	50,2	49,5
Blessures et intoxications	106,2	90,4	91,4	96,3	89	82,8	77,6	78
Accidents de la circulation	23,2	20,8	20,5	20,7	18,3	17,9	15,5	17,4
Suicides	25,8	24,9	23,3	26,2	24,3	23,8	21,1	20,8
Autres	60	61,7	65,1	68,5	65,7	70,7	71,5	73,1
<b>Total</b>	<b>1 335,6</b>	<b>1 143,6</b>	<b>1 146,3</b>	<b>1 164,9</b>	<b>1 106,6</b>	<b>1 076,7</b>	<b>1 024,1</b>	<b>991,2</b>

31. Entre 1975 et 2006, le taux de mortalité des femmes représentait en moyenne 60 % de celui des hommes. Sur l'ensemble de cette période, les taux de mortalité masculin et féminin étaient les plus proches pour les maladies vasculaires cérébrales (écart de 20 % seulement). L'écart entre les taux de mortalité liés à l'infarctus aigu du myocarde s'est également réduit. L'écart le plus marqué entre les taux de mortalité masculin et féminin en 2007 concernait les cas de blessures et d'accidents, en particulier les suicides, le taux de mortalité des femmes par suicide représentant un cinquième de celui des hommes. L'augmentation des décès dus aux tumeurs du poumon chez les femmes et l'évolution inverse observée chez les hommes expliquent la réduction de l'écart entre les taux de mortalité masculin et féminin pour cette pathologie, écart qui est passé de plus de 90 % en 1975 à 73 % en 2006. En ce qui concerne les autres causes de mortalité, on observe peu de changements dans la surmortalité masculine.

<sup>11</sup> Tumeur maligne de la trachée, des bronches et du poumon.

## 32. Taux – Types de mortalité des femmes selon les causes de décès pour 100 000 femmes entre 1995 et 2006

<i>Cause de mortalité</i>	1995	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Tumeurs	191,4	179,3	175,3	177,5	173	166,2	164,9	157
Tumeur maligne du poumon	16,8	19,1	18,2	18,8	18,6	18,8	19,7	19,1
Maladies du système circulatoire	455	381,7	379,5	384,4	356,9	351,1	318,2	306,8
Infarctus aigu du myocarde	78,3	56,9	52,4	48,1	41,6	37,2	34,1	31,5
Maladies vasculaires	134,8	122,5	119,5	120,6	100,7	99,2	90,8	73,1
Maladies du système respiratoire	31,6	26,6	27,2	30,9	25,5	33,5	30,3	29,3
Maladies du système digestif	26,3	25,8	26	27,5	25,7	26,8	26	25,5
Blessures et intoxications	47,9	33,8	32,8	35,4	34	29,3	25,4	26,1
Accidents de la circulation	8,2	6,7	6,9	6,4	5,8	5,5	4,5	5,1
Suicides	7,5	5,4	5,3	5,8	4,7	4,8	4,2	3,6
Autres	46,8	44,9	45,1	48	46,7	50,3	48,5	50,6
<b>Total</b>	<b>798,9</b>	<b>692,2</b>	<b>685,9</b>	<b>703,6</b>	<b>661,9</b>	<b>657,2</b>	<b>613,2</b>	<b>595,4</b>

*Éducation*

33. La scolarité est obligatoire en République tchèque<sup>12</sup>. La scolarité obligatoire s'applique aux citoyens tchèques, aux ressortissants des autres États membres de l'UE et aux membres de leur famille, aux étrangers ayant le statut de résident permanent, de résident de longue durée ou titulaires d'un visa de plus de quatre-vingt-dix jours en République tchèque ainsi qu'aux personnes ayant obtenu l'asile ou déposé une demande d'asile. La durée de la scolarité obligatoire est de neuf années. En 2006/07, les écoles primaires comptaient 876 513 élèves au total et 62 658 enseignants (soit un enseignant pour 14 élèves). En juin 2007, le nombre d'élèves ayant achevé leur scolarité était de 117 921.

34. Au cours de la même année, les établissements secondaires comptaient 533 000 élèves et environ 48 000 enseignants.

*La situation économique en République tchèque*

35. L'économie tchèque connaît une croissance continue depuis le début de 1999. Les conséquences positives de l'adhésion à l'UE ont commencé à se manifester en 2004, se traduisant par une croissance des échanges commerciaux due à une intégration plus poussée avec les marchés étrangers.

36. La progression de l'économie tchèque s'est poursuivie à un rythme soutenu en 2007, avec un taux de croissance de 6,5 %. La croissance du produit intérieur brut s'est accompagnée d'une croissance de l'emploi (1,8 %). Le taux d'inflation était de 2,8 %. Toutefois, au premier trimestre 2008, la croissance du produit intérieur brut a ralenti, s'établissant à 5,4 %.

37. L'indice harmonisé des prix à la consommation était en moyenne de 2,1 % par an. L'indice des prix à la consommation a enregistré une croissance continue depuis 1993. Le tableau ci-dessous montre l'évolution de l'indice sur la base des prix de 2005.

<sup>12</sup> Étant donné que la scolarité est obligatoire en République tchèque, le taux d'alphabétisation et le nombre de personnes ayant achevé leur scolarité ne font pas l'objet de statistiques systématiques.

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
<i>En pourcentage</i>							
Indice des prix à la consommation – Total 2005 = 100	95,4	95,5	98,1	100,0	102,5	105,4	112,1

38. Le taux de chômage a enregistré une baisse continue; il était de 5,3 % au 31 décembre 2007 (au deuxième trimestre de 2008, il a encore diminué et se situait à 4,2 %).

39. Selon les chiffres globaux de l'emploi, le nombre de salariés a augmenté de 52 500 pour atteindre 4 032 000 et le nombre de travailleurs indépendants a augmenté de 16 000 s'établissant à 779 200 personnes. Le nombre de personnes employées dans le secteur secondaire (industrie, construction) a augmenté de 48 900, soit désormais 1 929 400 personnes, et dans le secteur tertiaire (services), il a augmenté de 23 400, soit 2 716 000 personnes. La baisse de l'emploi dans le secteur primaire (agriculture, exploitation forestière, industrie de la pêche), amorcée dans les années 1990, s'est poursuivie et, avec une diminution de 7 700 emplois, ce secteur occupe désormais 181 700 personnes.

40. Le taux d'emploi total dans le groupe d'âge des 15-64 ans a augmenté d'année en année pour atteindre 66,1 %. Bien que la croissance rapide du taux de fréquentation universitaire induise une réduction du taux d'emploi, le nombre de travailleurs a augmenté du fait de l'emploi d'une proportion élevée de personnes nées dans la période comprise entre les années 1940 et les années 1950 et durant la première moitié des années 1970.

41. L'évolution du taux de chômage en République tchèque apparaît plus clairement dans le tableau suivant:

<i>Groupe d'âge</i>	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Population plus de 15 ans	7,3	7,8	8,3	7,9	7,1	5,3
15-64 ans	7,3	7,8	8,4	8	7,2	5,4
Hommes plus de 15 ans	5,9	6,1	7	6,5	5,8	
15-64 ans	5,9	6,1	7,1	6,5	5,9	
Femmes plus de 15 ans	9	9,9	9,9	9,8	8,8	
15-64 ans	9,1	9,9	10	9,9	8,9	

42. Le tableau ci-dessous contient des données sur l'emploi dans les principaux secteurs d'activité économique.

<i>Emploi</i>	2002	2003	2004	2005	2006	2007
<b>Total</b>	<b>4 764,9</b>	<b>4 733,2</b>	<b>4 706,6</b>	<b>4 764</b>	<b>4 828,1</b>	<b>4 907,7</b>
<b>Secteurs</b>						
Agriculture	227,9	213,1	202,3	189,4	181,7	176,3
Industrie	1 888,3	1 863,4	1 844,6	1 880,5	1 929,4	1 979,3
Services	2 645	2 655,4	2 658,5	2 692,6	2 716	2 272,4
<b>Hommes</b>	<b>2 700,4</b>	<b>2 686,2</b>	<b>2 663,1</b>	<b>2 705,5</b>	<b>2 741,9</b>	<b>2 793,1</b>

<i>Emploi</i>	2002	2003	2004	2005	2006	2007
<b>Secteurs</b>						
Agriculture	157	147,4	140,3	131,4	123,5	122,7
Industrie	1 320,4	1 311,3	1 301,4	1 335,6	1 366,2	1 412,4
Services	1 220,2	1 226,9	1 220,7	1 237,5	1 252,1	1 257,7
<b>Femmes</b>	<b>2 064,5</b>	<b>2 047</b>	<b>2 043,5</b>	<b>2 058,5</b>	<b>2 086,1</b>	<b>2 114,6</b>
<b>Secteurs</b>						
Agriculture	70,9	65,7	61,9	58,1	58,2	53,5
Industrie	567,9	552,1	543,3	544,9	563,2	566,9
Services	1 424,8	1 428,5	1 437,8	1 455	1 464	1 493,9

#### *Revenu national brut*

43. Le revenu national brut a augmenté entre 2000 et 2006 mais il a commencé à diminuer en 2007. Le taux de croissance a oscillé entre 2 et 3 %. L'évolution du revenu national brut est présentée dans le tableau suivant:

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	
Revenu national brut	Couronnes (milliard)	2 273,2	2 352,1	2 466,1	2 661,3	2 846,4	3 042,0	3 340,0
(Année précédente = 100)	Pourcentage	103,0	102,8	104,2	103,4	105,7	104,8	

#### *Dépenses sociales de l'État*

44. Un montant total de 1 milliard 362 millions de couronnes a été affecté aux dépenses publiques en 2006, dont 9,7 % a été alloué à l'éducation, 14,6 % à la santé, 29,8 % à la sécurité sociale et 6,5 % au logement.

#### *Dettes intérieure et extérieure*

45. La dette du Gouvernement central de la République tchèque augmente depuis 1995. Le montant total de la dette publique s'élevait à 892,3 milliards de couronnes en 2007, dont 123 milliards pour la dette extérieure et 769,3 milliards pour la dette intérieure (86,2 %).

## **B. Système constitutionnel, politique et juridique de la République tchèque**

46. En République tchèque, le pouvoir législatif est détenu par le Parlement. Le Parlement se compose de deux chambres: la Chambre des députés et le Sénat. Tout citoyen de la République tchèque de 18 ans révolus a le droit d'élire les membres de la Chambre des députés et du Sénat.

47. La Chambre des députés compte 200 membres élus pour un mandat de quatre ans. Les élections à la Chambre des députés se tiennent, au scrutin secret, au suffrage universel, égal et direct, conformément aux principes de la représentation proportionnelle. Tout citoyen de la République tchèque ayant le droit de vote, dont l'exercice du droit de vote n'est pas limité<sup>13</sup> le jour des élections, de 21 ans révolus, et qui ne tombe pas sous le coup

<sup>13</sup> Conformément à la loi n° 247/1995 relative aux élections au Parlement de la République tchèque et portant modification de certaines autres lois, telle qu'elle a été modifiée par la loi n° 212/1996.

des restrictions à la liberté personnelle prévues par la loi afin de protéger la santé des personnes, peut être élu à la Chambre des députés<sup>14</sup>.

48. Le Sénat compte 81 membres qui sont élus pour un mandat de six ans. Un tiers des membres du Sénat sont élus tous les deux ans. Les élections au Sénat se tiennent au scrutin secret, au suffrage universel, égal et direct, conformément aux principes de la représentation proportionnelle. Tout citoyen de la République tchèque ayant le droit de vote, de 40 ans révolus et dont l'exercice du droit de vote n'est pas limité, peut être élu au Sénat<sup>15</sup>.

49. Le Président, élu par les deux chambres du Parlement réunies en congrès est le chef de l'État<sup>16</sup>. La durée du mandat présidentiel est de cinq ans et nul ne peut être élu à la fonction présidentielle pour plus de deux mandats successifs. Tout citoyen éligible au Sénat peut être élu président. Le Président a le droit de prendre part aux réunions des deux Chambres du Parlement ainsi qu'aux réunions du Gouvernement. Le pouvoir exécutif est exercé principalement par le Gouvernement, qui se compose du Premier Ministre, du Vice-Premier Ministre et des ministres. Le Gouvernement est responsable devant la Chambre des députés. Le Premier Ministre est nommé par le Président et les autres membres du Gouvernement sont nommés sur la base de ses propositions. Les membres du Gouvernement ne peuvent se livrer à des activités incompatibles avec l'exercice de leurs fonctions. Le Gouvernement peut demander un vote de confiance à la Chambre des députés. Celle-ci peut exprimer sa défiance au Gouvernement. Le Premier Ministre est alors tenu de remettre sa démission directement au Président tandis que les autres membres du Gouvernement présentent la leur au Président par l'intermédiaire du Premier Ministre. Les résolutions du Gouvernement doivent être approuvées par plus de la moitié de ses membres. Le Gouvernement peut prendre des règlements d'application afin de mettre en œuvre un texte de loi dans les limites fixées par la loi. Les ministères, les autres autorités administratives<sup>17</sup> et les organes de l'administration territoriale peuvent, sur la base et dans les limites fixées par la loi, prendre des ordonnances s'ils ont compétence pour ce faire.

50. Conformément à la Constitution de la République tchèque, le contrôle de la gestion des biens de l'État et de l'exécution du budget de l'État est confié à un organe indépendant: la Cour des comptes. Le Président et le Vice-Président de la Cour des comptes sont nommés par le Président de la République sur proposition de la Chambre des députés. L'étendue des compétences, le statut et la structure organisationnelle de la Cour des comptes ainsi que d'autres dispositions y relatives sont définis par la loi<sup>18</sup>.

51. La banque centrale de l'État est la Banque nationale tchèque, qui a principalement pour fonction d'assurer la stabilité de la monnaie. Une intervention dans ses activités n'est possible que sur la base de la loi. Ses compétences, son statut et autres dispositions sont définis par la loi<sup>19</sup>. La Banque est dirigée par un comité composé de sept membres, nommés

<sup>14</sup> L'article 2 de la loi n° 247/1995 spécifie que les obstacles à l'exercice du droit de vote sont les suivants: a) les restrictions légales à la liberté personnelle en vue de protéger la santé des personnes; et b) l'incapacité légale.

<sup>15</sup> Conformément à la loi n° 1/1993 portant Constitution de la République tchèque et à la loi n° 247/1995 relative aux élections au Parlement de la République tchèque, telle qu'elle a été modifiée.

<sup>16</sup> Conformément à la loi constitutionnelle n° 1/1993, et à la loi n° 90/1995 relative au règlement intérieur de la Chambre des députés.

<sup>17</sup> Les attributions et le domaine d'activité législative de l'administration de l'État au plus haut niveau ont été définis par le Conseil national tchèque dans la loi n° 2/1969, relative à l'institution des ministères et autres organes centraux de l'administration de l'État de la République tchèque, telle qu'elle a été modifiée.

<sup>18</sup> Loi n° 166/1993 relative à la Cour des comptes, telle qu'elle a été modifiée.

<sup>19</sup> Loi n° 6/1993 relative à la Banque nationale tchèque, telle qu'elle a été modifiée.

et révoqués par le Président de la République tchèque. Les membres de ce comité ne peuvent pas parallèlement siéger à la Chambre des députés, occuper des fonctions au Gouvernement ni avoir des responsabilités dans d'autres banques ou des entreprises.

*Le système politique et les élections*

52. La Constitution dispose que le système politique repose sur la formation libre et volontaire et la libre compétition des partis et mouvements politiques, qui doivent respecter les principes démocratiques fondamentaux et refuser la violence comme moyen de promouvoir leurs intérêts individuels. Les décisions politiques sont prises à la majorité et se manifestent par un vote libre. La décision de la majorité tient compte de la protection des minorités.

53. Le nombre de partis politiques au niveau national continue d'augmenter, comme le montre le tableau suivant:

<i>Année</i>	<i>Nombre de partis politiques</i>
2001	108
2002	118
2003	121
2004	123
2005	129
2006	139
2008	141

*Représentation proportionnelle de la population ayant le droit de vote*

54. Plusieurs élections se sont tenues entre 2000 et 2008, notamment les élections à la Chambre des députés (2002, 2006), au Sénat (2000, 2002, 2004, 2006 et 2008), aux conseils municipaux (2002 et 2006) et aux conseils régionaux (2000, 2004 et 2008) de la République tchèque, ainsi qu'au Parlement européen (2004 et 2009).

55. Tout citoyen de la République tchèque de 18 ans révolus le jour des élections et dont l'exercice du droit de vote n'est pas limité par un obstacle quelconque prévu par la loi est habilité à élire les membres de la Chambre des députés et du Sénat de la République tchèque. Pour exercer son droit de vote, l'électeur, muni d'une carte d'électeur, doit se rendre dans l'un des bureaux de vote de la circonscription où les élections sont organisées, à condition d'être inscrit sur la liste électorale permanente de cette circonscription. La proportion d'électeurs habilités à voter pour élire le Parlement de la République tchèque était d'environ 81 %.

56. Les citoyens tchèques d'au moins 18 ans révolus le lendemain des élections et les citoyens d'autres États membres d'au moins 18 ans révolus le lendemain des élections et enregistrés depuis au moins quarante-cinq jours au registre de la population (à l'exception des personnes dont l'exercice du droit de vote est limité en vertu de la loi électorale) jouissent du droit de vote en vue d'élire les membres du Parlement européen en République tchèque. La proportion d'électeurs habilités à voter lors des élections au Parlement européen était d'environ 81 %.

57. Les citoyens tchèques d'au moins 18 ans révolus le lendemain des élections, et dont l'exercice du droit de vote n'est pas limité en vertu de la loi, jouissent du droit de vote aux élections régionales. Le droit de vote ne peut être exercé que dans la circonscription où l'électeur est inscrit, en tant que résident permanent, sur la liste électorale permanente.



La proportion d'électeurs habilités à voter pour élire les membres des conseils régionaux était d'environ 71 %.

58. Les citoyens tchèques inscrits comme résidents permanents dans la circonscription, dont l'exercice du droit de vote n'est pas limité et qui ont 18 ans révolus le jour des élections, ainsi que les citoyens étrangers à qui le droit de vote est reconnu par un accord international en vigueur avec la République tchèque et qui satisfont aux mêmes conditions que celles exigées des citoyens tchèques, ont le droit de voter aux élections municipales. Des conditions similaires sont appliquées au droit de vote pour le conseil communal ou de district, à condition que l'électeur soit inscrit comme résident permanent dans la circonscription. Il n'existe pas de registre centralisé établissant le nombre d'électeurs habilités à voter pour élire les membres des conseils municipaux.

*Proportion d'étrangers inscrits sur les listes électorales*

59. En vertu du paragraphe 28 de l'article premier de la loi n° 491/2001 relative aux élections aux conseils municipaux, telle qu'elle a été modifiée, la liste électorale peut contenir le nom d'un électeur qui n'est pas un citoyen de la République tchèque si ledit électeur est en mesure de prouver qu'il est citoyen d'un autre pays qui lui reconnaît le droit de vote en vertu d'un accord international conclu avec la République tchèque et figurant dans le Recueil des accords internationaux, et qu'il est inscrit comme résident permanent dans la circonscription électorale. Actuellement, le seul traité international de ce type est le Traité relatif à l'adhésion de la République tchèque à l'UE. Par conséquent, le droit de vote aux élections municipales n'est octroyé qu'aux étrangers qui sont citoyens de l'un des États membres de l'UE et qui remplissent les autres conditions prévues par la loi (avoir 18 ans révolus et être inscrit comme résident permanent dans la circonscription). Il n'existe pas de registre centralisé établissant le nombre total d'électeurs étrangers car les listes électorales complémentaires sont tenues par les seuls conseils municipaux.

60. Les citoyens des autres États membres de l'UE peuvent voter en République tchèque pour les élections au Parlement européen. Les données dont on dispose indiquent que 99 citoyens d'autres États membres de l'UE ont participé aux élections au Parlement européen en République tchèque en 2004<sup>20</sup>. Le nombre total de ressortissants d'autres États membres de l'UE enregistrés pour participer aux élections au Parlement européen n'est pas disponible car ces données sont administrées par les conseils municipaux.

*Nombre de plaintes relatives à la gestion du processus électoral*

61. L'administration et les aspects juridiques du processus électoral sont suivis de près. Les plaintes concernant l'organisation et les aspects techniques de la gestion des élections au niveau régional sont examinées par le Ministère de l'intérieur. Les plaintes de même nature au niveau municipal sont examinées par les conseils régionaux. Ces plaintes ne font pas l'objet de statistiques enregistrées. Le Tribunal administratif suprême de la République tchèque et les tribunaux régionaux procèdent au contrôle judiciaire des élections.

*Élections à la Chambre des députés de la République tchèque en 2006*

62. Le Tribunal administratif suprême a reçu au total 70 plaintes concernant les élections à la Chambre des députés, dont 4 ont été déposées tardivement. Parmi les 66 plaintes restantes, 60 ont été déposées par des particuliers et 6 par des partis politiques. Le Conseil électoral, composé de sept membres, a rejeté 33 plaintes, et déclaré 22 plaintes

<sup>20</sup> Selon les données du Ministère de l'intérieur.

non recevables<sup>21</sup>. Aux fins du présent rapport, on comptait dans le nombre de plaintes rejetées des plaintes qui avaient été à la fois partiellement déclarées non recevables et partiellement rejetées. Les 15 affaires restantes ont été traitées selon une autre procédure car, en vertu de la loi électorale, elles n'étaient plus considérées comme des plaintes relatives aux élections.

63. Les plaintes portaient sur le déroulement de la campagne électorale, la présentation des élections par les médias et certaines dispositions de la loi électorale relatives à la conversion des votes en mandats. Enfin, des plaintes portaient également sur l'accès aux opérations de vote et sur la régularité du dépouillement.

#### *Élections municipales et sénatoriales de 2006*

64. Le Tribunal administratif suprême a reçu 12 plaintes au total concernant les opérations de vote lors de ces élections. Cinq plaintes portaient sur les élections au Sénat et mettaient en doute l'équité de l'élection de certains candidats.

#### *Couverture médiatique et information sur la propriété des principaux médias*

65. La liberté de l'information s'applique à la presse périodique en République tchèque, qui n'est donc pas soumise au contrôle réglementaire de l'État. Le Ministère de la culture conserve seulement le registre des journaux publiés et distribués en République tchèque, notamment des informations relatives aux éditeurs et certains renseignements sur les titres publiés. Ce registre se présente sous la forme d'une base de données accessible au public sur le site Web du Ministère de la culture. Les périodiques sont publiés et distribués à l'échelle nationale ou seulement dans certaines régions. La presse nationale compte quelque 10 804 titres et la presse régionale 3 370 titres. Le registre des périodiques mentionne seulement l'éditeur du titre. La loi ne permet pas au Ministère de la culture de déterminer le propriétaire de la maison d'édition.

66. En ce qui concerne la diffusion radiophonique, la loi établit que la Radio tchèque est l'opérateur du service public. Les stations de la Radio tchèque qui couvrent pratiquement l'ensemble du territoire national sont les suivantes: Radio tchèque 1 – Radio d'information, Radio tchèque 2 – Prague, Radio tchèque 3 – Vltava, et Radio tchèque 6. Outre ces stations, la Radio tchèque assure des émissions régionales à partir de 12 stations. En plus de la diffusion de service public, il existe en République tchèque des programmes nationaux et régionaux de radio commerciale dont la propriété est contrôlée par le Conseil de l'audiovisuel.

67. La Télévision tchèque, qui assure actuellement le fonctionnement de deux chaînes analogiques et deux chaînes numériques: ČT 4 – Sport et ČT 24, est l'opérateur du service public de télédiffusion. Ses émissions, diffusées à l'échelle nationale, couvrent au moins 95 % de la population du pays. NOVA TV et PRIMA TV diffusent des émissions commerciales à l'échelle nationale. Il existe aussi de nombreux opérateurs de télédiffusion à l'échelle nationale et régionale par câble et par satellite ainsi que des opérateurs d'autres programmes sous licence. On passe actuellement de l'analogique au numérique, procédé qui élargira considérablement les possibilités et le nombre de programmes.

---

<sup>21</sup> Le Tribunal administratif suprême peut déclarer une plainte non recevable sans procéder à une enquête en bonne et due forme lorsque les conditions de forme ne sont pas satisfaites. Il peut rejeter une plainte si celle-ci n'est pas fondée sur un motif raisonnable.

*Répartition des sièges au Parlement*

La Chambre des députés de la République tchèque après les élections de 2002 et de 2006

68. Aux élections de 2002, le Parti social-démocrate tchèque (ČSSD) a obtenu le plus grand nombre de sièges (70), suivi par le Parti démocratique civique (ODS) avec 58 sièges, le Parti communiste de Bohême et de Moravie (KSČM) avec 41 sièges, et enfin la coalition Union chrétienne démocrate-Parti populaire tchécoslovaque et Union de la liberté-Union démocratique (KDU-ČSL US-DEU) avec 31 sièges.

69. Aux élections de 2006, le vainqueur a été le Parti démocratique civique (ODS) avec 81 sièges, suivi par le Parti social-démocrate tchèque (ČSSD), avec 74 sièges, et le Parti communiste de Bohême et de Moravie (KSČM), avec 26 sièges. La coalition Union chrétienne démocrate – Parti populaire tchécoslovaque a obtenu 13 sièges. Le Parti Vert (SZ) est pour la première fois dans l'histoire du pays représenté au Parlement avec 6 sièges. Les prochaines élections à la Chambre des députés sont prévues pour 2010.

*Élections au Sénat de la République tchèque*

70. En 1996, lors des premières élections sénatoriales, un tiers des sénateurs ont été élus pour deux ans, un tiers pour quatre ans et un tiers pour six ans. En 1998, les deuxième élections se sont tenues dans un tiers des circonscriptions électorales. La durée du mandat de tous les sénateurs élus lors des deuxième élections était de six ans. Après les élections de 2000, l'ODS est devenu le premier parti au Sénat avec 25 sièges, suivi par le KDU-ČSL et le ČSSD avec 13 sièges (10 mandats). Le KSČM avait trois sénateurs. On comptait 23 sénateurs sans étiquette. Sept autres sièges se répartissaient entre les petits partis.

71. En 2002-2004, l'ODS a encore renforcé sa position au Sénat, avec 35 sièges. Le deuxième parti était le KDU-ČSL, avec 12 sièges. Le ČSSD a obtenu 6 sièges et le KSČM 2 sièges. Les sénateurs sans étiquette ont obtenu 19 sièges. Les autres petits partis se partageaient 7 sièges.

72. L'ODS a encore gagné des sièges aux élections suivantes au Sénat. En 2004-2006, il a remporté 39 sièges, distançant largement le ČSSD (11 sièges) et le KDU-ČSL (9 sièges). Les communistes disposaient de 2 sièges, et les sénateurs sans appartenance politique étaient au nombre de 16. Les autres petits partis se partageaient 4 sièges.

73. Aux élections de 2006, l'ODS a obtenu la majorité absolue au Sénat avec 41 sièges, suivi par le ČSSD avec 12 sièges et le KDU-ČSL avec 11 sièges. Le Parti communiste n'avait que 2 sièges. Les candidats indépendants ont réussi à obtenir 15 sièges. En 2008, l'ODS a de nouveau obtenu la majorité des sièges au Sénat (35), suivi par le ČSSD avec 29 sièges, et le KDU-ČSL avec 7 sièges. Le Parti communiste a de nouveau obtenu le plus petit nombre de sièges (3).

*Proportion de femmes occupant des postes politiques et administratifs*

74. Parmi les 200 membres de la Chambre des députés, le nombre de femmes a diminué, passant de 34 à 31 actuellement (15,5 %). À l'issue du second tour des élections sénatoriales de l'automne 2006, les femmes ont obtenu 12 sièges (14 %) sur un total de 81 sièges, et aux élections de l'automne 2008, 14 sièges. Il n'y a pas une seule femme parmi les 12 gouverneurs. Les commissions réglementaires comptent 19 % de femmes et les conseils seulement 12 %.

75. Le tableau<sup>22</sup> ci-dessous montre l'évolution du nombre de femmes membres de la Chambre basse du Parlement:

<i>Parti</i>	<i>Élections de 2002 Nombre de femmes membres</i>	<i>Élections de 2002 Proportion de femmes membres</i>	<i>Élections de 2006 Nombre de femmes membres</i>	<i>Élections de 2006 Proportion de femmes membres</i>	<i>Augmentation/ diminution par rapport à la période précédente</i>
ODS	8	14 %	9	11 %	+1
KDU-ČSL	2	9,5 %	2	15 %	0
SZ*	–	–	3	50 %	+3
ČSSD	11	14 %	9	12 %	-2
KSČM*	12	29 %	8	31 %	-4
<b>Total</b>	<b>34</b>	<b>17 %</b>	<b>31</b>	<b>15,5 %</b>	<b>-3</b>

\* Le parti applique un système de quotas ou de répartition lors de l'établissement des listes de candidats.

#### *Élections nationales et municipales*

76. Entre 2000 et 2008, des élections se sont tenues en République tchèque à deux reprises pour la Chambre des députés (en 2002 et 2006) et à quatre reprises pour le Sénat (en 2002, 2004, 2006 et 2008). Les élections au Parlement européen ont eu lieu pour la première fois en 2004. Au niveau local, des élections municipales ont été organisées à deux reprises (en 2002 et 2006) et des élections régionales à trois reprises (en 2000, 2004 et 2008).

#### *Participation électorale moyenne aux élections nationales et locales selon les circonscriptions administratives*

77. C'est généralement aux élections à la Chambre des députés que la participation moyenne est la plus élevée (autour de 58 %). Le taux de participation est également élevé (46 %) aux élections municipales. Le taux de participation a été moins élevé (environ 30 %) aux élections au Parlement européen, de même qu'aux élections régionales et au premier tour des élections sénatoriales. La participation électorale au deuxième tour a été d'environ 20 %, sauf en 2002 (plus de 30 %).

78. La participation électorale selon les circonscriptions administratives est présentée en annexe.

#### *Reconnaissance des organisations non gouvernementales et à but non lucratif*

79. Parmi les organisations non gouvernementales et à but non lucratif, il convient de relever en particulier les organisations de la société civile. Celles-ci sont régies par la loi n° 83/1990 relative aux associations de citoyens, telle qu'elle a été modifiée. Aux termes de cette loi, il est possible de créer des associations, des sociétés, des unions, des mouvements, des clubs et d'autres types d'organisations de la société civile, ainsi que des syndicats et des organisations patronales.

<sup>22</sup> Source: Forum 50 %, dans l'article «Czech women deputies are becoming endangered species: female representation in the newly elected Chamber of Deputies»; auteurs: Lenka Bennerová et Jana Smiggels Kavková.

80. Une association acquiert la capacité juridique en s'enregistrant auprès du Ministère de l'intérieur. La procédure d'enregistrement est régie par des conditions particulières. Cette procédure commence lorsque le Ministère de l'intérieur reçoit une demande d'enregistrement en bonne et due forme. Si la demande ne satisfait pas aux conditions stipulées, le Ministère de l'intérieur en informe le comité préparatoire en indiquant qu'il n'est pas possible d'engager la procédure d'enregistrement avant qu'il ne soit remédié au vice de forme. S'il n'existe pas de motif de rejet de la demande, le Ministère de l'intérieur procède à l'enregistrement dans un délai de dix jours à compter du début de la procédure. Si le Ministère de l'intérieur constate que le rejet de la demande est fondé en droit<sup>23</sup>, le comité préparatoire peut former un recours contre la décision du Ministère de l'intérieur devant le tribunal municipal de Prague dans un délai de soixante jours à compter de la réception de la décision.

81. En cas d'inaction de la part du Ministère de l'intérieur, la loi relative aux associations de citoyens dispose qu'une association est réputée créée si le comité préparatoire ne reçoit pas notification d'une décision de refus dans un délai de quarante jours à compter du dépôt de la demande. Dans ce cas, l'enregistrement prend effet à l'échéance du délai de quarante jours.

82. L'adoption définitive des statuts a lieu le jour de l'enregistrement. La demande d'enregistrement est soumise par le comité préparatoire composé d'au moins trois personnes, dont au moins une âgée de 18 ans révolus. La version complète des statuts établie en deux exemplaires, contenant toutes les mentions requises par la loi, constitue une partie essentielle de la demande d'enregistrement.

83. Conformément à la loi n° 83/1990, lors de la création d'une association, celle-ci ne fait pas l'objet d'une publication officielle dans un «fichier des associations». Le Ministère de l'intérieur est chargé de fournir des renseignements sur les associations, les registres étant conservés par l'Office de statistique tchèque. La base de données répertoriant le titre et le siège social des associations peut être consultée sur le site Web du Ministère de l'intérieur.

84. Au 31 décembre 2008, 74 090 associations étaient enregistrées dans la base de données.

85. Les organisations non gouvernementales et les organisations à but non lucratif comprennent également les organismes d'utilité publique, les fondations et les organismes de financement.

86. Les organismes d'utilité publique sont des personnes morales offrant des services d'intérêt public à des conditions prédéterminées, semblables pour tous les usagers. Les bénéfices nets générés par leurs activités ne peuvent être utilisés à des fins personnelles, notamment par les fondateurs, les membres ou les employés. En vertu de la loi, ces bénéfices doivent être affectés à la prestation des services spécifiés dans les statuts de l'organisme. Les organismes d'utilité publique sont enregistrés dans le fichier des tribunaux régionaux en fonction de leur domicile légal.

---

<sup>23</sup> Un problème peut par exemple se poser dans le cas des associations non autorisées au sens de l'article 4 de la loi relative aux associations de citoyens, qui vise les associations ayant pour objet de nier ou de restreindre les droits individuels, politiques ou autres des citoyens en raison de leur nationalité, sexe, origine, opinions politiques ou autres, croyances religieuses ou situation sociale, d'inciter à la haine et à l'intolérance pour ces raisons, de promouvoir la violence, ou de violer de toute autre façon la Constitution ou d'autres lois, les associations poursuivant leurs objectifs d'une manière incompatible avec la Constitution ou d'autres lois, et les associations armées ou dotées de services armés.

87. Les fondations et les organismes de financement sont des associations recueillant des capitaux et poursuivant des objectifs d'utilité publique. Les organismes de financement peuvent utiliser leur capital et d'autres fonds pour atteindre leurs objectifs. Le capital total d'une fondation ne doit pas être inférieur à un minimum de 500 000 couronnes durant l'existence de la fondation. En revanche, les organismes de financement peuvent utiliser la totalité de leur capital à des fins individuelles.

*Organisations ayant un caractère international*

88. Le paragraphe 1 de l'article 2 de la loi n° 116/1985 définit les organisations ayant un caractère international en République socialiste tchécoslovaque, et le texte modifié par la loi n° 342/2006 s'étend aux organisations non gouvernementales internationales. En vertu du paragraphe 6 de ladite loi, il est possible de créer une organisation chargée spécifiquement de représenter les intérêts de la République tchèque. Sur la base de cette loi, le Ministère de l'intérieur peut autoriser la création d'une organisation non gouvernementale internationale ou permettre à une organisation de mener des activités ou de s'établir en République tchèque.

89. Pour obtenir l'autorisation de mener des activités ou de s'établir en République tchèque, une organisation non gouvernementale internationale existante doit joindre à sa demande un document attestant sa capacité juridique ainsi que les statuts prévus par la loi. Les documents présentés doivent être certifiés et accompagnés d'une traduction en langue tchèque établie par un traducteur assermenté. Lors de la création d'une nouvelle organisation non gouvernementale internationale, la demande doit être accompagnée des statuts proposés.

90. L'autorisation est délivrée après accord du Ministère des affaires étrangères et du bureau de l'administration centrale compétent.

91. La demande d'autorisation de créer une organisation ayant un caractère international ou, dans le cas d'une organisation existante, de mener des activités ou de s'établir en République tchèque, présentée au titre de la loi n° 116/1985, peut être rejetée si les statuts de l'organisation, sa demande ou ses activités ne sont pas conformes à la législation de la République tchèque, si l'organisation n'est pas une entité juridique ou si d'autres motifs importants empêchent la création de cette organisation au regard de la loi.

92. Au 31 décembre 2006, des autorisations avaient été délivrées à 208 organisations.

*Le système judiciaire*

93. L'article 4 de la Constitution dispose que les droits et libertés fondamentaux sont sous la protection du pouvoir judiciaire. Le pouvoir judiciaire est exercé au nom de la République par des tribunaux indépendants. Les juges sont indépendants dans l'exercice de leurs fonctions. Les fonctions de juge ne peuvent être cumulées avec celles de Président de la République, de membre du Parlement ou toute autre fonction au sein de l'administration publique. La loi spécifie également les autres activités incompatibles avec les fonctions de juge<sup>24</sup>.

94. Les tribunaux ont le devoir d'assurer la protection des droits conformément à la loi. Seul un tribunal peut décider de la culpabilité et de la peine en matière d'infraction. Le système juridictionnel est constitué par la Cour suprême, le Tribunal administratif suprême, les hautes cours et les tribunaux régionaux et de district. La loi relative aux tribunaux et aux juges définit les compétences et l'organisation des tribunaux. Les juges sont nommés par le Président de la République pour une durée illimitée. Dans leurs décisions, les juges sont liés

---

<sup>24</sup> Loi n° 335/1991 relative aux tribunaux et aux juges, telle qu'elle a été modifiée.

par la loi. Toutes les parties à un procès ont des droits égaux. Les procédures sont orales et publiques, sauf exceptions précisées par la loi. Le jugement est toujours rendu en séance publique.

95. La règle du double degré de juridiction s'applique au civil comme au pénal. Cela signifie qu'un tribunal de deuxième instance peut connaître d'un jugement rendu par un tribunal de première instance, généralement un tribunal de district, après quoi la décision n'est plus susceptible de recours. Dans certains cas prévus par la loi, le tribunal régional statue en première instance et la Cour suprême en deuxième instance (dans le cas d'infractions pénales graves, par exemple).

96. Le Tribunal administratif suprême est la juridiction supérieure appelée à connaître des affaires qui relèvent des tribunaux administratifs. Il veille à la cohérence et à la légalité des décisions émanant des juridictions administratives, statue sur les pourvois en cassation<sup>25</sup>, contrôle et évalue les décisions définitives des tribunaux régionaux, et rend des avis.

97. La Cour constitutionnelle de la République tchèque<sup>26</sup> occupe une place particulière en tant qu'organe judiciaire indépendant chargé de protéger la Constitution et se distingue du reste du système judiciaire. Elle se compose de 15 juges nommés par le Président de la République pour dix ans.

98. La Cour constitutionnelle est l'ultime maillon du système judiciaire: elle peut statuer sur les décisions rendues par les juridictions inférieures, en particulier les tribunaux de district. En cas de conflit entre le droit international et le droit interne, la Cour constitutionnelle applique dans son domaine de compétence les conventions internationales et régionales (européennes) relatives aux droits de l'homme, en particulier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales telle qu'elle a été modifiée. La Cour constitutionnelle peut abroger les lois ou certaines de leurs dispositions qui sont contraires à l'ordre constitutionnel de la République tchèque, en particulier la Charte constitutionnelle, ou à un instrument international. L'abrogation de lois ou de certaines de leurs dispositions au seul motif de leur incompatibilité avec un instrument international est assez rare dans la jurisprudence actuelle de la Cour constitutionnelle.

99. La loi spécifie par qui et selon quelles modalités la Cour constitutionnelle peut être saisie et définit les autres règles relatives à la procédure. Les juges à la Cour constitutionnelle ne sont liés dans leurs décisions que par le droit constitutionnel, les instruments internationaux visés à l'article 10 de la Constitution de la République tchèque et la loi relative à la Cour constitutionnelle et à son fonctionnement. Les arrêts exécutoires de la Cour constitutionnelle sont contraignants pour toutes les personnes physiques et morales.

100. Le ministère public<sup>27</sup> met en mouvement l'action publique au nom de l'État et s'acquitte des devoirs qui sont les siens<sup>28</sup>; il exerce aussi d'autres fonctions judiciaires, en

<sup>25</sup> Le pourvoi en cassation est un acte juridique formé contre une décision rendue par un tribunal régional dans le cadre des juridictions administratives, par lequel l'une ou l'autre partie à la procédure cherche à faire casser la décision. Sauf disposition contraire de la loi, un pourvoi en cassation peut être formé contre toute décision de justice. Un pourvoi en cassation ne peut être formé que pour des motifs d'ordre juridique, en particulier en cas de vice qui entacherait un jugement prononcé antérieurement.

<sup>26</sup> Loi n° 182/1993 relative à la Cour constitutionnelle, telle qu'elle a été modifiée.

<sup>27</sup> Loi n° 283/1993 relative au ministère public, telle qu'elle a été modifiée.

application par exemple du Code de procédure civile<sup>29</sup>. Le ministère public se compose des bureaux du Procureur général, des procureurs près les juridictions supérieures, des procureurs régionaux, municipaux et de district.

*Information sur les actes judiciaires (données relatives aux infractions pénales et renseignements sur les auteurs et les victimes)*

101. La peine capitale a été abolie en République tchèque en 1990 suite à la modification de la loi n° 175/1990.

102. En République tchèque, au 31 décembre 2007, 75 728 personnes avaient été condamnées pour des infractions pénales, dont 12 % de femmes. On constate des différences notables entre le nombre de personnes accusées et le nombre de personnes condamnées selon les groupes d'âge. Dans le groupe d'âge des 9-21 ans, le nombre des accusés est comparativement plus élevé, de près d'un dixième, que celui des condamnés (3,6 % pour les hommes contre seulement 1,6 % pour les femmes). Le nombre de condamnations est plus élevé parmi les hommes et les femmes de plus de 30 ans.

103. La majorité des victimes d'infractions pénales étaient des hommes (environ 55 % des cas). Dans 9,6 % des cas, les victimes étaient des groupes de personnes. Les infractions pénales les plus fréquentes étaient les coups et blessures graves (32 %), suivis par les vols qualifiés (26,6 %), les comportements dangereux ou menaçants (12,4 %) et le chantage (7,9 %).

104. Parmi les victimes de sexe masculin, les infractions les plus fréquentes étaient les coups et blessures graves (42,8 %), suivis par les vols qualifiés (26,6 %), le chantage (9,2 %) et les comportements dangereux ou menaçants (7,2 %).

105. Parmi les victimes de sexe féminin, les infractions les plus fréquentes étaient les vols qualifiés (25,6 %), suivis par les coups et blessures graves (21,3 %), les comportements dangereux ou menaçants (16,9 %), les violences sexuelles (8,7 %), les viols (6,8 %) et le chantage (6,4 %).

106. En République tchèque, 4 613 victimes de vol qualifié ont été enregistrées en 2006, dont 1 676 femmes. En comparaison avec l'année 2000, le nombre de femmes victimes de vol qualifié a augmenté d'environ 10 %. Le nombre de femmes victimes de violence sexuelle a également augmenté par rapport à l'année 2000. Le nombre de femmes victimes de meurtre qui était passé de 26,7 % en 2000 à 45,3 % en 2002 a chuté jusqu'en 2005 pour ne plus représenter que 34,5 %.

107. On trouvera dans le tableau ci-après des données concernant le nombre total de personnes détenues ou placées en détention provisoire entre 2000 et 2006<sup>30</sup>.

<sup>28</sup> Loi n° 141/1961 relative à la procédure pénale, telle qu'elle a été modifiée.

<sup>29</sup> Loi n° 99/1963 portant Code de procédure civile, telle qu'elle a été modifiée.

<sup>30</sup> Le nombre de personnes détenues et placées en détention provisoire n'est enregistré, au 31 décembre de chaque année, que sous la forme d'un nombre total. Les données statistiques ne sont pas ventilées selon les différents types d'infraction. Les personnes placées en détention provisoire figurent dans la colonne des mis en accusation. Les détenus (personnes privées de liberté) figurent dans la colonne des condamnés. Les données sont ventilées par sexe et par âge (jeunes et adultes). En vertu de la loi n° 218/2003 relative à la responsabilité des jeunes concernant leurs actes illégaux et la justice pour mineurs, telle qu'elle a été modifiée (loi relative à l'administration de la justice pour mineurs), les personnes de 18 ans révolus mais de moins de 19 ans peuvent être condamnées à une peine privative de liberté pour mineurs. Le nombre total de jeunes condamnés inclut donc des personnes qui ne sont plus considérées comme des enfants aux termes de l'article premier de la Convention relative aux droits de l'enfant.



**Nombre de personnes détenues en maison d'arrêt et dans les prisons de l'administration pénitentiaire de la République tchèque à la fin de l'année**

	<i>Mis en accusation</i>								<i>Condamnés</i>												
	<i>Adultes</i>		<i>Jeunes</i>		<i>Total</i>		<i>Total mis en accusation</i>	<i>Avec supervision</i>		<i>Avec supervision renforcée</i>		<i>Avec surveillance</i>		<i>Avec surveillance renforcée</i>		<i>Jeunes</i>		<i>Total</i>		<i>Total condamnés</i>	<i>Prisons Total</i>
	<i>H</i>	<i>F</i>	<i>H</i>	<i>F</i>	<i>H</i>	<i>F</i>		<i>H</i>	<i>F</i>	<i>H</i>	<i>F</i>	<i>H</i>	<i>F</i>	<i>H</i>	<i>F</i>	<i>H</i>	<i>F</i>	<i>H</i>	<i>F</i>		
31.12.2006	2 219	121	58	1	2 277	122	2 399	496	44	5 684	431	7 956	297	1 131	29	109	2	15 376	803	16 179	18 578
<b>Total</b>	<b>2 340</b>		<b>59</b>		<b>2 399</b>		<b>2 399</b>	<b>540</b>		<b>6 115</b>		<b>8 253</b>		<b>1 160</b>		<b>111</b>		<b>16 179</b>		<b>16 179</b>	<b>18 578</b>
31.12.2005	2 634	162	63	1	2 697	163	2 860	416	35	5 517	396	8 091	274	1 192	32	120	4	15 336	741	16 077	18 937
<b>Total</b>	<b>2 796</b>		<b>64</b>		<b>2 860</b>		<b>2 860</b>	<b>451</b>		<b>5 913</b>		<b>8 365</b>		<b>1 224</b>		<b>124</b>		<b>16 077</b>		<b>16 077</b>	<b>18 937</b>
31.12.2004	3 011	179	73	6	3 084	185	3 269	352	25	5 219	360	7 626	215	1 144	31	96	6	14 437	637	15 074	18 343
<b>Total</b>	<b>3 190</b>		<b>79</b>		<b>3 269</b>		<b>3 269</b>	<b>377</b>		<b>5 579</b>		<b>7 841</b>		<b>1 175</b>		<b>102</b>		<b>15 074</b>		<b>15 074</b>	<b>18 343</b>
31.12.2003	3 154	162	90	3	3 244	165	3 409	342	26	4 655	318	7 116	196	1 095	26	90	4	13 298	570	13 868	17 277
<b>Total</b>	<b>3 316</b>		<b>93</b>		<b>3 409</b>		<b>3 409</b>	<b>368</b>		<b>4 973</b>		<b>7 312</b>		<b>1 121</b>		<b>94</b>		<b>13 868</b>		<b>13 868</b>	<b>17 277</b>
31.12.2002	3 123	159	99	3	3 222	162	3 384	327	28	4 054	263	6 837	195	1 023	21	80	1	12 321	508	12 829	16 213
<b>Total</b>	<b>3 282</b>		<b>102</b>		<b>3 384</b>		<b>3 384</b>	<b>355</b>		<b>4 317</b>		<b>7 032</b>		<b>1 044</b>		<b>81</b>		<b>12 829</b>		<b>12 829</b>	<b>16 213</b>
31.12.2001	4 225	238	116	4	4 341	242	4 583	344	29	4 886	301	7 883	195	993	19	84	3	14 190	547	14 737	19 320
<b>Total</b>	<b>4 463</b>		<b>120</b>		<b>4 583</b>		<b>4 583</b>	<b>373</b>		<b>5 187</b>		<b>8 078</b>		<b>1 012</b>		<b>87</b>		<b>14 737</b>		<b>14 737</b>	<b>19 320</b>
31.12.2000	5 448	356	156	7	5 604	363	5 967	321	18	5 072	339	8 566	234	900	11	107	3	14 966	605	15 571	21 538
<b>Total</b>	<b>5 804</b>		<b>163</b>		<b>5 967</b>		<b>5 967</b>	<b>339</b>		<b>5 411</b>		<b>8 800</b>		<b>911</b>		<b>110</b>		<b>15 571</b>		<b>15 571</b>	<b>21 538</b>

**Nombre de personnes en détention pour 100 000 habitants<sup>31</sup>**

<i>Chiffre pour l'année</i>	<i>Nombre de personnes en détention pour 100 000 habitants</i>
2000	209
2001	188
2002	159
2003	169
2004	180
2005	125
2006	181

**Durée moyenne de la détention provisoire (en jours) en République tchèque (entre 2002 et 2006)<sup>32</sup>**

<i>Chiffre pour l'année</i>	2002	2003	2004	2005	2006
Nombre de détentions	7 214	6 600	6 262	5 847	5 618
Durées moyennes (en jours)	375	400	324	298	311

**Nombre de personnes détenues (condamnées) selon la durée de la peine<sup>33</sup>**

<i>Durée de la peine</i>	<i>Chiffre au 31 décembre 2000</i>			<i>Au 31 décembre 2001</i>			<i>Au 31 décembre 2002</i>		
	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>Total</i>	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>Total</i>	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>Total</i>
Jusqu'à 3 mois	193	16	<b>209</b>	185	7	<b>192</b>	255	13	<b>268</b>
De 3 à 6 mois	946	59	<b>1 005</b>	996	54	<b>1 050</b>	987	60	<b>1 047</b>
De 6 à 9 mois	974	58	<b>1 032</b>	934	41	<b>975</b>	850	38	<b>888</b>
De 9 mois à 1 an	2 688	104	<b>2 792</b>	2 515	100	<b>2 615</b>	2 084	77	<b>2 161</b>
De 1 à 2 ans	3 264	85	<b>3 349</b>	2 914	68	<b>2 982</b>	2 350	63	<b>2 413</b>
De 2 à 3 ans	1 906	76	<b>1 982</b>	1 728	53	<b>1 781</b>	1 469	45	<b>1 514</b>
De 3 à 5 ans	1 963	73	<b>2 036</b>	1 844	95	<b>1 939</b>	1 526	83	<b>1 609</b>
De 5 à 7 ans	1 159	55	<b>1 214</b>	1 128	50	<b>1 178</b>	944	52	<b>996</b>
De 7 à 10 ans	871	30	<b>901</b>	915	25	<b>940</b>	852	21	<b>873</b>
De 10 à 15 ans	809	45	<b>854</b>	835	49	<b>884</b>	809	51	<b>860</b>
Plus de 15 ans	174	3	<b>177</b>	175	4	<b>179</b>	171	4	<b>175</b>
À perpétuité	19	1	<b>20</b>	21	1	<b>22</b>	24	1	<b>25</b>
<b>Total</b>	<b>14 966</b>	<b>605</b>	<b>15 571</b>	<b>14 190</b>	<b>547</b>	<b>14 737</b>	<b>12 321</b>	<b>508</b>	<b>12 829</b>

<sup>31</sup> Des statistiques sont établies seulement pour la catégorie des personnes privées de liberté; là encore, ce tableau indique le nombre de personnes détenues et celui des personnes placées en détention provisoire, sans spécifier les types d'infraction.

<sup>32</sup> La durée moyenne de la détention provisoire ne prend en compte que la période pendant laquelle l'affaire est instruite par les tribunaux. Les informations se rapportant à la procédure préparatoire ne sont pas disponibles.

<sup>33</sup> Les informations disponibles portent sur le nombre d'hommes et de femmes reconnus coupables et condamnés, détenus au 31 décembre de chaque année, selon la durée de la peine. Le nombre de personnes détenues par type d'infraction n'est pas enregistré.

<i>Au 31 décembre 2003</i>			
<i>Durée de la peine</i>	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>Total</i>
Jusqu'à 3 mois	363	26	<b>389</b>
De 3 à 6 mois	1 295	76	<b>1 371</b>
De 6 à 9 mois	1 069	44	<b>1 113</b>
De 9 mois à 1 an	2 236	86	<b>2 322</b>
De 1 à 2 ans	2 645	76	<b>2 721</b>
De 2 à 3 ans	1 468	51	<b>1 519</b>
De 3 à 5 ans	1 501	72	<b>1 573</b>
De 5 à 7 ans	835	54	<b>889</b>
De 7 à 10 ans	858	27	<b>885</b>
De 10 à 15 ans	821	53	<b>874</b>
Plus de 15 ans	182	4	<b>186</b>
À perpétuité	25	1	<b>26</b>
<b>Total</b>	<b>13 298</b>	<b>570</b>	<b>13 868</b>

<i>Durée de la peine</i>	<i>Au 31 décembre 2004</i>			<i>Au 31 décembre 2005</i>			<i>Au 31 décembre 2006</i>		
	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>Total</i>	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>Total</i>	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>Total</i>
Jusqu'à 3 mois	506	34	<b>540</b>	546	28	<b>574</b>	396	22	<b>418</b>
De 3 à 6 mois	1 649	99	<b>1 748</b>	1 889	120	<b>2 009</b>	1 662	123	<b>1 785</b>
De 6 à 9 mois	1 162	49	<b>1 211</b>	1 322	67	<b>1 389</b>	1 253	67	<b>1 320</b>
De 9 mois à 1 an	2 314	83	<b>2 397</b>	2 442	113	<b>2 555</b>	2 403	136	<b>2 539</b>
De 1 à 2 ans	2 978	87	<b>3 065</b>	3 152	95	<b>3 247</b>	2 556	129	<b>2 685</b>
De 2 à 3 ans	1 563	61	<b>1 624</b>	1 620	81	<b>1 701</b>	1 505	81	<b>1 586</b>
De 3 à 5 ans	1 546	74	<b>1 620</b>	1 556	91	<b>1 647</b>	1 911	87	<b>1 998</b>
De 5 à 7 ans	801	54	<b>855</b>	837	43	<b>880</b>	1 098	46	<b>1 144</b>
De 7 à 10 ans	878	34	<b>912</b>	909	42	<b>951</b>	1 225	44	<b>1 269</b>
De 10 à 15 ans	808	57	<b>865</b>	838	55	<b>893</b>	1 029	57	<b>1 086</b>
Plus de 15 ans	204	3	<b>207</b>	196	3	<b>199</b>	309	8	<b>317</b>
À perpétuité	28	2	<b>30</b>	29	3	<b>32</b>	29	3	<b>32</b>
<b>Total</b>	<b>14 437</b>	<b>637</b>	<b>15 074</b>	<b>15 336</b>	<b>741</b>	<b>16 077</b>	<b>15 376</b>	<b>803</b>	<b>16 179</b>

### Nombre de décès et de suicides en détention et en détention provisoire<sup>34</sup>

Circonstances inhabituelles		Année													
		2000		2001		2002		2003		2004		2005		2006	
		H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F
<b>Décès de détenus</b>															
Mis en accusation	Adultes	4		3		1		1		1		2		3	
	Jeunes														
Condamnés	Adultes	19		12		13		14		17		16		9	
	Jeunes														
<b>Total</b>		<b>23</b>		<b>15</b>		<b>14</b>		<b>15</b>		<b>18</b>		<b>18</b>		<b>12</b>	
<b>Suicide</b>															
Mis en accusation	Adultes	6		3		9		7	1	10	1	2		4	1
	Jeunes														
Condamnés	Adultes	2		1	1	4		3		5		4		4	
	Jeunes	1													
<b>Total</b>		<b>9</b>		<b>5</b>		<b>13</b>		<b>11</b>		<b>16</b>		<b>6</b>		<b>9</b>	

## II. Cadre général de la protection des droits de l'homme

### A. Acceptation des conventions internationales relatives aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales

108. Le législateur tchèque a émis une réserve concernant un instrument relatif aux droits de l'homme, en l'espèce à la Convention relative aux droits de l'enfant. La disposition visée est décrite plus en détail dans les troisième et quatrième rapports périodiques sur le respect des engagements découlant de la Convention, qui ont été soumis au Comité des droits de l'enfant en 2008. Il a émis une autre réserve, concernant la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales adoptée par le Conseil de l'Europe, plus précisément aux articles 5 et 6. La législation tchèque précise à ce sujet que la disposition visée n'empêche pas l'imposition de peines privatives de liberté en application de la loi relative à certaines conditions de service des militaires (loi n° 76/1959)<sup>35</sup>.

109. La République tchèque est partie aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme suivants:

a) Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale;

b) Pacte international relatif aux droits civils et politiques, y compris le Protocole facultatif se rapportant au Pacte, et le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte, visant à abolir la peine de mort;

<sup>34</sup> Les décès en détention provisoire (accusation) et en détention (condamnation) sont enregistrés pour les hommes, les femmes et les jeunes par année. Les suicides sont enregistrés séparément.

<sup>35</sup> Art. 17 de la loi n° 76/1959 relative à certaines conditions de service des militaires.

- c) Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels;
- d) Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes;
- e) Convention relative aux droits de l'enfant, y compris le Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés;
- f) Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, y compris le Protocole facultatif à la Convention;
- g) Convention-cadre pour la protection des minorités nationales;
- h) Charte sociale européenne et les Protocoles s'y rapportant ratifiés par la République tchèque (comme il est précisé dans la note ci-dessous).

110. Les textes des conventions internationales ratifiées sont publiés en langue tchèque dans le Recueil des lois<sup>36</sup>. Les textes des rapports initiaux et périodiques sur l'application des résolutions découlant des pactes et conventions internationaux sont publiés sur Internet.

111. Une caractéristique importante de l'ordre juridique tchèque réside dans le principe constitutionnel, énoncé à l'article 10 de la Constitution, selon lequel le Parlement doit approuver la ratification des accords internationaux publiés. La République tchèque est liée par les accords internationaux, qui font partie de l'ordre juridique; si un accord international contient une disposition qui diffère du droit interne, celle-ci prévaut.

112. En tant que partie à la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, la République tchèque reconnaît la compétence de la Cour européenne des droits de l'homme. La Cour statue sur les plaintes déposées par des personnes, des organisations non gouvernementales ou des groupes concernant des violations présumées des droits et libertés garantis par la Convention. Les décisions de la Cour sont légalement contraignantes pour la République tchèque. La Cour statue sous la supervision du Comité des ministres du Conseil de l'Europe.

<sup>36</sup> Conventions internationales publiées dans le Recueil des lois: Pacte international relatif aux droits civils et politiques: loi n° 120/1976; Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels: loi n° 120/1976; Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale: loi n° 95/1974; Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes: loi n° 62/1987; Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants: lois n° 143/1988 et 39/1997 (ratifiée avec des réserves concernant les dispositions de certains articles); Convention relative aux droits de l'enfant: loi n° 104/1991.

La République tchèque n'a pas encore ratifié la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.

Conventions internationales du Conseil de l'Europe: Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales et les Protocoles s'y rapportant. Publiées dans le Recueil des lois: loi n° 209/1992 telle qu'elle a été modifiée par la loi n° 41/1996 et la loi n° 243/1998; Convention-cadre pour la protection des minorités nationales: loi n° 96/1998. Charte sociale européenne: le Gouvernement a approuvé le 25 novembre 1998, sur proposition du Ministère du travail et des affaires sociales, la résolution n° 776 concernant la ratification de la Charte sociale européenne (1961), du Protocole se rapportant à la Charte sociale européenne (1988), du Protocole révisé se rapportant à la Charte sociale européenne (1991) et la signature de l'Accord sur la Charte sociale européenne révisée (1996). La Chambre des députés a approuvé la Charte en juillet 1999, le Sénat l'a approuvée en août de la même année. Les documents de ratification sont déposés auprès du Secrétaire général du Conseil de l'Europe.

## **B. Cadre juridique de la protection des droits de l'homme au niveau national**

113. Conformément à la Constitution, la République tchèque est un État souverain, unitaire et démocratique fondé sur le respect des droits et libertés de l'homme et du citoyen. Tout citoyen peut faire tout ce que la loi n'interdit pas et nul ne peut être contraint à faire ce que la loi n'ordonne pas. Les droits de l'homme et les libertés fondamentales sont sous la protection du pouvoir judiciaire. En vertu de l'article 3 de la Constitution, la Charte des droits et libertés fondamentaux est partie intégrante de l'ordre constitutionnel<sup>37</sup>. La Charte consacre l'inviolabilité des droits fondamentaux, des droits des citoyens et la souveraineté de la loi.

114. La Charte introduit dans l'ordre constitutionnel la plupart des dispositions du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. L'incorporation de la Charte dans l'ordre constitutionnel de la République tchèque a permis de reprendre dans la législation tchèque toutes les dispositions pertinentes des deux Pactes. Par ailleurs, en vertu de la Loi constitutionnelle<sup>38</sup>, la République tchèque a fait siennes toutes les obligations qui incombaient à la République fédérative tchécoslovaque jusqu'à sa disparition au regard du droit international, hormis celles afférentes au territoire ne relevant pas de la souveraineté de la République tchèque. Cette loi a permis d'assurer la continuité du respect de toutes les obligations de l'ancienne Fédération et de la République tchèque, au-delà du cadre des obligations découlant de la Charte.

115. Les tribunaux sont les principaux garants du respect des droits consacrés par les instruments internationaux en République tchèque. En vertu du paragraphe 1 de l'article 36 de la Charte, chacun peut faire valoir ses droits individuels conformément à la loi auprès d'un tribunal indépendant et impartial et, dans des cas déterminés, auprès d'autres instances. Quiconque estime avoir été lésé dans ses droits par une décision d'une autorité administrative peut demander au tribunal compétent de réexaminer la légalité de la décision, à moins que la loi n'en dispose autrement. Plus particulièrement, le réexamen des décisions relatives aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales garantis par la Charte ne peut être exclu des pouvoirs du tribunal. Par ailleurs, la Charte consacre le droit de chacun à la réparation du préjudice causé par une décision illégale d'un tribunal ou d'une autre autorité de l'État ou d'une autorité administrative, ou par une irrégularité dans le déroulement d'une procédure.

116. Aux côtés de la Constitution de la République tchèque et de la Charte, le droit civil et le droit de procédure civile, le droit pénal et le droit administratif (Code civil et Code de procédure civile, Code pénal et Code de procédure pénale, Code administratif)<sup>39</sup>, et d'autres règles, contiennent des dispositions relatives aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales.

117. Toutes les Lois constitutionnelles, les textes juridiques et administratifs en vigueur en République tchèque, notamment les textes des instruments internationaux ratifiés, sont

---

<sup>37</sup> Loi n° 2/1993 relative à la Charte des droits et libertés fondamentaux en tant que partie intégrante de l'ordre constitutionnel de la République tchèque, telle qu'elle a été modifiée.

<sup>38</sup> Loi n° 4/1993 relative aux mesures en rapport avec la disparition de la République fédérative tchèque et slovaque.

<sup>39</sup> Loi n° 40/1964 relative au Code civil, telle qu'elle a été modifiée. Loi n° 99/1963 relative au Code de procédure civile, telle qu'elle a été modifiée. Loi n° 140/1961 relative au Code pénal, telle qu'elle a été modifiée. Loi n° 141/1961 relative à la procédure pénale (loi pénale), telle qu'elle a été modifiée. Loi n° 71/1967 relative à la procédure administrative (Code administratif), telle qu'elle a été modifiée.

publiés dans le Recueil des lois, accompagnés des commentaires de la doctrine et des références pertinentes<sup>40</sup>.

118. La protection des droits énoncés dans l'article 2 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et les articles 2 et 4 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels est garantie par un mécanisme de saisine de la Cour constitutionnelle, le recours constitutionnel, qui peut être introduit par:

a) Une personne physique ou morale, contre la décision définitive ou d'autres dispositions prises par une administration publique, s'il est estimé que les droits et libertés fondamentaux protégés par la Loi constitutionnelle et la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, juridiquement contraignante pour la République tchèque, ont été violés;

b) Les autorités municipales, contre des actes illégaux du Gouvernement;

c) Un parti politique, contre une décision prévoyant sa dissolution, toute autre décision contraire à la Constitution ou une décision illégale relative à ses activités.

Outre le recours constitutionnel, une action en justice visant à abroger un texte de loi en tout ou partie peut être engagée si cette action est motivée par le fait que la mise en œuvre des dispositions en question a engendré une situation donnant lieu à la violation des droits et libertés garantis par la Constitution ou des instruments internationaux.

### **C. Institutions créées aux fins de la protection et de la promotion des droits de l'homme**

119. En 1998, le Gouvernement a institué la fonction de commissaire du Gouvernement aux droits de l'homme<sup>41</sup>. La principale mesure institutionnelle visant à améliorer la situation actuelle et à donner suite aux demandes des organisations internationales relatives aux garanties institutionnelles concernant la protection des droits de l'homme dans le pays a consisté à créer le Conseil gouvernemental de la République tchèque pour les droits de l'homme<sup>42</sup>. Organe consultatif et de coordination, le Conseil est chargé des questions relatives à la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales des personnes relevant de la juridiction de la République tchèque. Le Conseil a pris des dispositions en vue de coopérer avec les organisations non gouvernementales et à but non lucratif. Il est composé de représentants du secteur associatif, des organismes publics et de l'administration. Le Président du Conseil est le Commissaire du Gouvernement aux droits de l'homme.

120. Au cours de la même période, des dispositions ont été prises en vue de créer les nouveaux organes consultatifs mentionnés ci-dessous aux fins de la protection et de la promotion des droits de l'homme. Le Conseil gouvernemental pour les minorités nationales apporte un appui aux activités culturelles des membres des minorités nationales. Outre son

<sup>40</sup> Les dispositions relatives à la publication des documents juridiques ont été modifiées le 1<sup>er</sup> janvier 2000 par la loi n° 309/1999 relative au Recueil des lois et au Recueil des accords internationaux. Les accords internationaux figurant dans le Recueil des accords internationaux sont publiés dans la langue qui fait foi pour leur interprétation internationale et en tchèque.

<sup>41</sup> Résolution du Gouvernement de la République tchèque en date du 9 septembre 1998, n° 579.

<sup>42</sup> Résolution du Gouvernement de la République tchèque en date du 9 décembre 1998, n° 809, visant à améliorer la protection des droits de l'homme en République tchèque (adoptée lors du cinquantième anniversaire de la signature de la Déclaration universelle des droits de l'homme).

rôle consultatif, il pilote des initiatives sur les questions relatives aux minorités nationales et à leurs membres<sup>43</sup>.

121. En 2001, le Gouvernement a créé le Conseil gouvernemental pour l'égalité des chances des hommes et des femmes, qui élabore des propositions visant à promouvoir et faire appliquer le principe de l'égalité des chances. En particulier, le Conseil formule et recommande les grandes orientations conceptuelles qui doivent guider l'action du Gouvernement en matière d'égalité des chances<sup>44</sup>.

122. En 2003, le Gouvernement a institué le Conseil gouvernemental pour le développement durable en tant qu'organe permanent de consultation, de pilotage et de coordination dans le domaine du développement durable et de la gestion stratégique<sup>45</sup>.

123. En 2006, le Gouvernement a créé le Conseil gouvernemental pour les personnes âgées<sup>46</sup>. Cet organe œuvre à la création d'un environnement permettant aux personnes âgées de rester en bonne santé, d'être actives et de vivre dans la dignité; il s'attache également à promouvoir l'égalité des chances des personnes âgées dans tous les domaines de la vie, et la protection de leurs droits fondamentaux, ainsi qu'à favoriser les relations entre les générations au sein de la famille et de la société.

124. Le Conseil gouvernemental des affaires de la communauté rom a été créé afin de promouvoir l'exercice de ses droits par la communauté rom, plus vulnérable à la discrimination, à l'exclusion sociale et à la pauvreté que d'autres groupes ethniques<sup>47</sup>. Il a pour mission de favoriser l'intégration des membres de la communauté rom dans la société et de leur garantir l'égalité des chances.

125. Depuis 2007, le Bureau des droits de l'homme et des minorités nationales relève du Ministre des droits de l'homme et des minorités nationales.

126. L'Agence pour l'inclusion sociale des communautés roms a été créée en janvier 2008. Elle a pour mission d'améliorer les conditions de vie dans les localités roms, d'empêcher la multiplication des ghettos roms et de mettre en place le dispositif le plus efficace possible pour accéder aux financements européens propres à favoriser l'intégration de la communauté rom.

127. Différents comités et commissions des deux Chambres du Parlement de la République tchèque exercent des responsabilités en matière de protection des droits de l'homme et de respect des obligations découlant des instruments internationaux, à savoir:

- La Commission des requêtes de la Chambre des députés, qui s'est dotée de deux autres commissions – la Commission pour l'application de la Charte des droits et libertés fondamentaux et la Commission des nationalités;

---

<sup>43</sup> Le Conseil a été créé par la loi n° 273/2001 relative aux droits des membres des minorités nationales.

<sup>44</sup> Le Conseil coordonne également la formulation des stratégies des différents départements de l'administration en matière d'égalité des chances des hommes et des femmes, définit les priorités pour les projets destinés à appuyer la réalisation du principe d'égalité des chances des hommes et des femmes et recense les problèmes auxquels celle-ci se heurte actuellement dans la société.

<sup>45</sup> Résolution du Gouvernement de la République tchèque n° 778 en date du 30 juillet 2003. Le Conseil a été approuvé par le décret n° 836 du Gouvernement en date du 6 mars 2003.

<sup>46</sup> Résolution du Gouvernement de la République tchèque n° 288 en date du 22 mars 2006.

<sup>47</sup> Résolution du Gouvernement de la République tchèque n° 581 en date du 17 septembre 1997, concernant la Commission interministérielle des affaires de la communauté rom, renommée en 2001 Conseil des affaires de la communauté rom. Les dispositions relatives à ses activités ont été modifiées par un texte de loi approuvé par la résolution n° 10 du Gouvernement de la République tchèque en date du 28 janvier 2004.



- La Commission permanente pour l'égalité des chances;
- La Commission pour l'éducation, la science, la culture, les droits de l'homme et les requêtes du Sénat.

*Diffusion d'informations sur la mise en œuvre des droits de l'homme*

128. Les documents de base et les rapports périodiques sur les droits de l'homme, notamment les recommandations finales des comités des Nations Unies, sont accessibles au public en tchèque et en anglais sur le site Web du Gouvernement ([www.vlada.cz](http://www.vlada.cz)), à la page consacrée au Conseil gouvernemental pour les droits de l'homme et à celle consacrée aux résolutions du Gouvernement.

*Sensibilisation accrue aux droits de l'homme parmi les fonctionnaires et les membres d'autres professions*

129. Les fonctionnaires qui ont à traiter des questions relatives aux droits de l'homme suivront, au moment de leur entrée en fonctions, une formation initiale portant notamment sur les droits de l'homme. Après cette formation initiale, ils suivront des cours consacrés plus spécifiquement aux droits de l'homme. Les fonctionnaires participent également à des séminaires abordant des questions plus pratiques, organisés par les ministères intéressés ainsi que par des organisations non gouvernementales, afin d'élargir leurs connaissances et de se tenir au courant de l'évolution actuelle de ces questions.

*Programmes éducatifs et campagnes d'information financées par le Gouvernement visant à faire mieux connaître les droits de l'homme*

130. Le Secrétariat du Conseil gouvernemental pour les droits de l'homme est chargé d'assurer la communication et la coopération entre le Commissaire aux droits de l'homme et les services et conseils gouvernementaux, les organismes publics et d'autres institutions, notamment le Bureau du Médiateur. Le Secrétariat gère également les activités de sensibilisation et d'éducation à la protection des droits de l'homme; par exemple, il organise chaque année la campagne gouvernementale contre le racisme.

131. En 2003, le Secrétariat du Conseil gouvernemental pour les droits de l'homme a organisé une campagne de communication sur le caractère inacceptable de la violence familiale.

132. Le Gouvernement finance également d'autres activités de sensibilisation dont la mise en œuvre relève de différents ministères (Ministère de l'intérieur, Ministère du travail et des affaires sociales, Ministère de l'éducation, de la jeunesse et des sports), ou apporte un appui aux activités des organisations non gouvernementales.

*Rôle de la société civile, notamment des organisations non gouvernementales et à but non lucratif*

133. La République tchèque finance la Fondation pour le développement de la société civile, qui apporte un soutien aux groupes menacés et défavorisés, protège les droits de l'homme et les valeurs démocratiques, s'attache à favoriser la tolérance à l'égard des minorités nationales au sein de la société et encourage la société à s'intéresser au développement local et à la vie publique. La Fondation a pour objectif principal de mobiliser des financements pour des projets spécifiques mis en œuvre par des organisations non gouvernementales et à but non lucratif enregistrées en République tchèque – associations de la société civile, organismes d'utilité publique et organisations confessionnelles. Entre 1999 et 2007, la Fondation a ainsi subventionné 73 organisations à hauteur de 2 milliards 422 millions de couronnes.

134. Le Conseil gouvernemental pour les droits de l'homme et ses comités constituent un mécanisme important pour la coopération entre les pouvoirs publics et les organisations non gouvernementales dans le domaine des droits de l'homme. Il participe à l'établissement des rapports périodiques concernant la mise en œuvre des obligations internationales dans ce domaine.

*Coopération et soutien au développement*

135. La République tchèque a définitivement cessé de bénéficier d'une aide au titre de la coopération internationale pour le développement dans le domaine des droits de l'homme après son entrée dans l'UE. Elle fournit maintenant des services de coopération au développement à l'étranger.

136. La République tchèque apporte un appui à la démocratie et aux droits de l'homme dans les pays en développement et les pays en transition sous la forme d'une coopération pour le changement. L'accent est mis sur la création et le renforcement des institutions démocratiques, la législation nationale, la société civile et la bonne administration des affaires publiques ou «bonne gouvernance». Cette coopération se concrétise par des projets éducatifs, la diffusion d'informations et l'échange de vues et de données d'expérience sur le rejet non violent des régimes totalitaires dans le cadre d'un processus de transformation sociale. En 2004, un programme a été mis en place à cet effet et depuis 2005, il est doté d'un budget annuel. Les objectifs de ce programme sont définis dans un document-cadre qui désigne comme prioritaires les pays suivants: Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Géorgie, Iraq, Cuba, République de Moldova, Myanmar, Serbie et Ukraine.

137. Le nombre de projets ou d'activités ponctuelles réalisés à ce titre était de 22 en 2005, pour un montant de 7 560 000 couronnes, de 55 en 2006, pour un montant de 47 221 000 couronnes, et de 17 en 2007.

138. Le principal objectif de la coopération pour le développement – réduire la pauvreté dans les pays en développement – découle des orientations de la République tchèque en matière d'aide au développement pour la période 2002-2007. La République tchèque entend promouvoir la démocratie, les droits de l'homme et la justice sociale, l'intégration des pays en développement dans le système économique mondial et le développement durable au niveau mondial. Les statistiques internationales sur le montant de l'aide étrangère sont établies par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), qui définit également les critères régissant l'aide publique au développement.

139. L'évolution de l'aide publique au développement de la République tchèque entre 2000 et 2006 est présentée dans le tableau suivant.

		<i>Année</i>	<i>2000</i>	<i>2001</i>	<i>2002</i>	<i>2003</i>	<i>2004</i>	<i>2005</i>	<i>2006</i>
		<i>En millions de couronnes</i>							
Aide publique au développement	Aide bilatérale		245,40	568,20	1 025,00	2 668,30	1 631,50	1 541,95	1 756,70
	Aide multilatérale		378,20	439,00	460,90	287,60	1 148,60	1 694,01	1 880,20

140. Depuis 2006, 75 % des ressources destinées aux projets d'aide bilatérale ont été affectées aux huit pays prioritaires suivants: Angola, Bosnie-Herzégovine, Yémen, République de Moldova, Mongolie, Serbie, Viet Nam et Zambie. En 2008, les pays prioritaires étaient les suivants: Myanmar, Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Géorgie, Iraq, Cuba, République de Moldova, Serbie et Ukraine. Depuis l'entrée de la République tchèque dans l'UE, les principes de l'aide au développement guident son action dans le sens d'une plus forte concentration territoriale. Les pays prioritaires sont sélectionnés en fonction des critères suivants: le besoin d'aide, la capacité du pays à recevoir l'aide et la tradition de

coopération pour le développement. Les projets de développement se poursuivront, une trentaine de pays étant actuellement bénéficiaires. Afin d'éviter une dispersion de l'aide sur une multiplicité de projets différents, il est essentiel de centrer les efforts sur un plus petit nombre de pays et de secteurs.

141. Le programme humanitaire MEDEVAC<sup>48</sup> a été conçu pour les personnes ayant besoin de soins médicaux, en particulier les enfants, dans les zones touchées par la guerre ou d'autres régions, qui ne peuvent être pris en charge dans leur pays d'origine et dont l'état de santé est tellement grave que leur vie est menacée. Le Ministère de l'intérieur fournit les moyens techniques permettant de traiter en République tchèque ces patients gravement malades ou blessés; il fait le nécessaire pour qu'ils puissent séjourner légalement en République tchèque et prend en charge l'ensemble des coûts afférents à leur traitement médical et à leur retour dans leur pays d'origine. Si le patient est un mineur, le consentement écrit de son représentant légal est nécessaire en cas d'intervention médicale cruciale dont la portée ne peut être déterminée qu'après un examen par des spécialistes en République tchèque. Dans le cadre de ce programme, les patients mineurs doivent donc être accompagnés de leur représentant légal en République tchèque.

142. Les statistiques actuelles du programme humanitaire MEDEVAC font état de 114 personnes transportées en République tchèque (principalement des enfants) pour y recevoir des soins médicaux. Ces personnes venaient de zones touchées par la guerre ou une catastrophe naturelle, notamment de Bosnie-Herzégovine, du Kosovo, de Tchétchénie, d'Iraq, du Pakistan et d'Afghanistan, entre 1993 et 2007.

#### **D. Processus d'établissement des rapports au niveau national**

143. Les rapports sont établis par le secrétariat du Conseil gouvernemental pour les droits de l'homme sur la base des renseignements fournis par les organes centraux de l'administration publique: Ministère des transports, Ministère des finances, Ministère de la culture, Ministère de la défense, Ministère du développement régional, Ministère du travail et des affaires sociales, Ministère de la justice, Ministère de l'éducation, de la jeunesse et des sports, Ministère de l'intérieur, Ministère des affaires étrangères, Ministère de la santé, Ministère de l'agriculture, Ministère de l'environnement, Office de statistique tchèque et Bureau du Médiateur. Les autres sources d'information sont les organisations non gouvernementales et à but non lucratif et les établissements universitaires.

144. Les rapports font l'objet de la procédure de consultation interministérielle et soumis au Gouvernement avant d'être envoyés au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

### **III. Information sur la non-discrimination et l'égalité et sur les moyens de prévenir la discrimination et les inégalités**

145. La Constitution de la République tchèque et la Charte énoncent le principe de l'égalité. L'article premier de la Charte consacre le principe de la liberté et de l'égalité des êtres humains en dignité et en droits. Le paragraphe 1 de l'article 3 de la Charte dispose que les libertés fondamentales sont garanties à tous sans distinction fondée sur le sexe, la race,

<sup>48</sup> Résolutions du Gouvernement de la République tchèque n° 907 en date du 26 juillet 2006 et n° 765 en date du 11 juillet 2007 sur la poursuite du Programme humanitaire d'évacuation des personnes handicapées (MEDEVAC).

la couleur de peau, la langue, les croyances ou la religion, l'opinion politique ou toute autre opinion, l'origine nationale ou sociale, l'appartenance à une minorité nationale ou ethnique, la fortune, la naissance ou toute autre considération. Le paragraphe 3 de l'article 3 de la Charte prévoit que nul ne peut être atteint dans ses droits du fait d'avoir exercé ses droits et libertés fondamentaux. L'interdiction de la discrimination est également énoncée à l'article 24 de la Charte, qui dispose que l'appartenance à n'importe quelle minorité nationale ou ethnique ne doit porter préjudice à personne. La protection contre la discrimination est également régie par les instruments internationaux par lesquels la République tchèque est juridiquement liée<sup>49</sup>.

146. Le principe de l'égalité est notamment énoncé dans les dispositions du Code civil et du Code de procédure civile, dans la loi relative à l'emploi<sup>50</sup>, la loi relative aux services de protection sociale de l'État<sup>51</sup>, la loi relative à l'éducation<sup>52</sup>, la loi relative à la protection des consommateurs<sup>53</sup> et d'autres textes de loi.

147. La loi relative à l'emploi interdit, dans le cadre de son application, la discrimination directe ou indirecte fondée sur le sexe, l'orientation sexuelle, la race ou l'origine ethnique, la nationalité, la citoyenneté, l'origine sociale, la naissance, la langue, la santé, l'âge, les croyances ou la religion, la fortune, la situation matrimoniale ou familiale, l'âge ou les obligations familiales, les opinions politiques ou autres, l'appartenance ou la participation active à un parti ou un mouvement politique, à un syndicat ou une organisation d'employeurs. La loi interdit également les persécutions, et les victimes de discrimination ont le droit de demander une protection auprès des tribunaux.

148. La République tchèque protège les citoyens contre la discrimination par l'intermédiaire des tribunaux. La procédure devant les tribunaux et l'action civile sont régies par le Code de procédure civile, qui stipule que toute personne a le droit de demander une protection auprès des tribunaux en cas d'injustice lorsqu'un de ses droits est menacé ou violé – procédure relative à la protection des droits civils individuels. Le Code de procédure civile prévoit le principe du transfert de la charge de la preuve dans les cas d'allégation de discrimination fondée sur la race ou l'origine ethnique en matière d'assistance médicale et de sécurité sociale, d'accès à l'éducation et à l'enseignement professionnel supérieur, d'accès aux marchés publics, d'affiliation à des organisations de salariés ou d'employeurs, de participation à des associations professionnelles ou de formation professionnelle, et de vente en magasin ou de prestation de services. Le Code de procédure civile et le Code de procédure administrative autorisent les parties à se faire représenter par des associations actives dans le domaine de la protection contre la discrimination fondée sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion, les croyances, les opinions, l'invalidité, l'âge ou l'orientation sexuelle, pour autant que les statuts de l'association prévoient une protection contre la discrimination. Une disposition similaire figure dans la loi relative à la protection des consommateurs, qui stipule qu'en la matière une action en justice peut être engagée par une association représentant le consommateur, à

---

<sup>49</sup> La Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et la Convention relative aux droits de l'enfant.

<sup>50</sup> Loi n° 435/2004 relative à l'emploi, telle qu'elle a été modifiée.

<sup>51</sup> Loi n° 117/1995 relative aux services de protection sociale de l'État, telle qu'elle a été modifiée.

<sup>52</sup> Loi n° 561/2004 relative à l'enseignement préscolaire, primaire, secondaire, professionnel et autre, telle qu'elle a été modifiée.

<sup>53</sup> Loi n° 634/1992, telle qu'elle a été modifiée.

condition que les objectifs mentionnés dans les statuts de l'association aient un rapport avec la protection des consommateurs.

149. Certaines dispositions du Code de procédure pénale et du Code pénal garantissent la possibilité d'engager une procédure pénale contre la discrimination fondée sur la race ou l'origine ethnique. Par ailleurs, les autorités municipales sont habilitées à sanctionner les cas de discrimination.

150. Le Médiateur des droits est chargé de protéger les droits des personnes ayant engagé une procédure contre d'autres administrations ou services de l'État dont les actes ne sont pas conformes à la loi ou aux principes de l'état de droit, de la démocratie et de la bonne gouvernance. Le Médiateur contribue à la protection des droits et des libertés fondamentaux lorsque l'organe compétent ne prend pas les mesures prévues contre une action illégale.

151. Le Service tchèque d'inspection du commerce<sup>54</sup> contrôle la régularité des opérations de vente ou de livraison de biens et de produits et de prestation de services et veille à ce qu'elles respectent la politique de non-discrimination.

152. Le Ministère du travail et des affaires sociales, les centres pour l'emploi et l'Inspection nationale du travail contrôlent la légalité des procédures en matière d'emploi et, en particulier, l'application de la législation relative à l'emploi et au travail, notamment en ce qui concerne la politique de non-discrimination.

153. Le Gouvernement applique le principe de l'égalité des chances des hommes et des femmes dans tous ses processus décisionnels, convaincu que le respect de ce principe est un moyen efficace d'assurer une véritable égalité. Les différents ministères sont tenus d'inclure la sensibilisation à ce principe dans les programmes de formation et les programmes destinés aux agents de l'administration. La protection contre les différentes formes de discrimination, en particulier la prise en compte de cet impératif lors de l'élaboration des textes et des politiques, relève de la responsabilité de quatre organes consultatifs du Gouvernement: le Conseil gouvernemental pour les droits de l'homme, le Conseil gouvernemental pour les minorités nationales, le Conseil gouvernemental de l'égalité des chances des hommes et des femmes et le Conseil gouvernemental des affaires de la communauté rom.

154. Le Gouvernement a élaboré un projet de loi relatif à l'égalité de traitement et aux mesures juridiques de protection contre la discrimination (dite loi contre la discrimination), qui harmonise la législation relative à la protection contre la discrimination et veille à la transposition des directives européennes dans l'ordre juridique tchèque. En vertu de cette loi, loi n° 198/2009, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2009, une personne a, en toute circonstance, le droit à l'égalité de traitement et à la protection de la loi contre la discrimination. L'article 10 de la loi prévoit des voies de recours. En cas de violation du droit à l'égalité de traitement, toute personne peut saisir la justice en engageant une action en vue d'obtenir que la discrimination cesse ou que ses conséquences soient éliminées ou d'obtenir une juste satisfaction. Dans l'hypothèse où la réparation s'avérerait insuffisante, l'intéressé peut également demander à être indemnisé du préjudice moral subi.

---

<sup>54</sup> Loi n° 64/1986 relative au Service tchèque d'inspection du commerce, telle qu'elle a été modifiée.

### Nombre total de personnes condamnées et ventilation par type d'infraction, pour la période 2003-2007

<i>Paragraphe du Code pénal</i>	<i>2003</i>	<i>2004</i>	<i>2005</i>	<i>2006</i>	<i>2007</i>
<b>Nombre total de personnes condamnées</b>	<b>66 131</b>	<b>68 442</b>	<b>67 561</b>	<b>69 445</b>	<b>75 728</b>
Paragraphe 219 – assassinat	173	143	153	121	118
Paragraphe 221, 222, 225 – coups et blessures graves, rixe	3 065	3 298	3 082	2 714	2 390
Paragraphe 234 – vol qualifié	1 587	1 695	1 608	1 532	1 411
Paragraphe 241 à 243 – viol et sévices sexuels	557	595	491	468	455
Paragraphe 247, 248, 250 – vol, abus de confiance, escroquerie	23 465	22 855	21 263	20 201	18 747
Paragraphe 246 – traite des femmes/	5	12	20	1	0
Paragraphe 232 a) – traite des êtres humains <sup>55</sup>	0	0	0	1	4

### Nombre total de juges<sup>56</sup> au 1<sup>er</sup> janvier 2005 et 2006

<i>Tribunaux</i>	<i>Nombre prévu</i>	<i>Nombre effectif<sup>57</sup></i>	<i>Différence</i>	<i>Nombre prévu</i>	<i>Nombre effectif</i>	<i>Différence</i>
<b>Tribunal municipal Prague</b>						
Juges – Tribunal régional	263	232	-31	241	227	-14
Tribunal de district	299	326	27	321	335	14
Candidats	0	72			42	
<b>Tribunal régional Prague</b>						
Juges – Tribunal régional	100	86	-14	95	89	-6
Tribunal de district	175	174	-1	175	173	-2
Candidats	0	20			12	
<b>Tribunal régional Č.Buděj</b>						
Juges – Tribunal régional	65	49	-16	63	49	-14
Tribunal de district	92	99	7	92	99	7
Candidats	0	15			11	

<sup>55</sup> S'agissant des informations fournies sur la traite des êtres humains (infraction visée au paragraphe 232 a)), il importe de prendre en considération le fait que la disposition correspondante a été intégrée dans le droit pénal par la loi n° 537/2004, entrée en vigueur le 22 octobre 2004. Cette loi donne lieu à un suivi statistique depuis 2006. Auparavant, une loi pénale sanctionnant la traite des femmes à des fins sexuelles (par. 246) était entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2002 après modification de la loi pénale n° 134/2002 relative à la traite des êtres humains (traite des êtres humains à des fins sexuelles). Le paragraphe 246 en question a été abrogé le 22 octobre 2004 comme suite à la disposition susmentionnée du paragraphe 232 a).

<sup>56</sup> Le Ministère de la justice recense le nombre total de juges dans les différentes instances du système judiciaire, à l'exception de la Cour constitutionnelle, au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année. Ces chiffres sont présentés dans la colonne «nombre effectif». Le nombre de procureurs est recensé selon les mêmes modalités.

<sup>57</sup> On entend par «nombre effectif» le nombre de juges et de procureurs siégeant effectivement dans les tribunaux ou exerçant le ministère public.

<i>Tribunaux</i>	<i>Nombre prévu</i>	<i>Nombre effectif<sup>57</sup></i>	<i>Différence</i>	<i>Nombre prévu</i>	<i>Nombre effectif</i>	<i>Différence</i>
<b>Tribunal régional Plzeň</b>						
Juges – Tribunal régional	101	75	-26	104	78	-26
Tribunal de district	144	164	20	144	163	19
Candidats	0	23			15	
<b>Tribunal régional Ústí n/L.</b>						
Juges – Tribunal régional	110	90	-20	121	93	-28
Tribunal de district	240	223	-17	240	231	-9
Candidats	0	25			11	
<b>Tribunal régional Hr. Král.</b>						
Juges – Tribunal régional	100	84	-16	101	83	-8
Tribunal de district	157	174	17	157	174	17
Candidats	0	14			10	
<b>Tribunal régional Brno</b>						
Juges – Tribunal régional	180	145	-35	187	150	-37
Tribunal de district	263	274	11	263	278	15
Candidats	0	35			22	
<b>Tribunal régional Ostrava</b>						
Juges – Tribunal régional	199	145	-54	201	144	-57
Tribunal de district	322	324	2	322	328	6
Candidats	0	53			42	
Haute Cour Prague – Juges	94	89	-5	92	92	0
Haute Cour Olomouc – Juges	48	44	-4	48	47	-1
Cour suprême – Juges	65	60	-5	62	62	0
Tribunal administratif suprême – Juges	42	21	-21	34	25	-9
<b>Nombre total de juges – Tribunal régional</b>	<b>1 118</b>	<b>906</b>	<b>-212</b>	<b>1 113</b>	<b>913</b>	<b>-200</b>
Hautes cours	142	133	-9	140	139	-1
Cours suprêmes et tribunaux administratifs suprêmes	107	81	-26	96	87	-9
Tribunal de district	1 692	1 758		66	1 714	1 781
<b>Nombre total de juges en République tchèque</b>	<b>3 059</b>	<b>2 878</b>	<b>-181</b>	<b>3 063</b>	<b>2 920</b>	<b>-143</b>
<b>Total – Candidats – Tribunal régional (67)</b>		<b>257</b>			<b>165</b>	

### Nombre total de procureurs au 1<sup>er</sup> janvier 2005 et 2006

<i>Bureau du procureur</i>	<i>Nombre prévu</i>	<i>Nombre effectif</i>	<i>Différence</i>	<i>%</i>	<i>Nombre prévu</i>	<i>Nombre effectif</i>	<i>Différence</i>	<i>%</i>
<b>Bureau du procureur municipal Prague</b>								
Bureau du procureur municipal	50	42	-8	84	51	47	-4	92
Bureau du procureur de district	130	128	-2	98	129	127	-2	98
Candidats		16				3		
<b>Total</b>	<b>180</b>	<b>170</b>	<b>-10</b>	<b>94</b>	<b>180</b>	<b>174</b>	<b>-6</b>	<b>97</b>
<b>Bureau du procureur régional Prague</b>								
Bureau du procureur régional	28	20	-8	71	24	21	-3	88
Bureau du procureur de district	92	73	-19	79	96	83	-13	86
Candidats		14				6		
<b>Total</b>	<b>120</b>	<b>93</b>	<b>-27</b>	<b>77</b>	<b>120</b>	<b>104</b>	<b>-16</b>	<b>87</b>
<b>Bureau du procureur régional Č. Budějovice</b>								
Bureau du procureur régional	17	16	-1	94	17	16	-1	94
Bureau du procureur de district	56	45	-11	80	56	49	-7	88
Candidats		5				2		
<b>Total</b>	<b>73</b>	<b>61</b>	<b>-12</b>	<b>84</b>	<b>73</b>	<b>65</b>	<b>-8</b>	<b>89</b>
<b>Bureau du procureur régional Plzeň</b>								
Bureau du procureur régional	24	18	-6	75	22	18	-4	82
Bureau du procureur de district	83	73	-10	88	85	82	-3	96
Candidats		18				5		
<b>Total</b>	<b>107</b>	<b>91</b>	<b>-16</b>	<b>85</b>	<b>107</b>	<b>100</b>	<b>-7</b>	<b>93</b>
<b>Bureau du procureur régional Ústí n/L.</b>								
Bureau du procureur régional	34	26	-8	76	34	25	-9	74
Bureau du procureur de district	112	85	-27	76	112	96	-16	
Candidats		12				6		
<b>Total</b>	<b>146</b>	<b>111</b>	<b>-35</b>	<b>75</b>	<b>146</b>	<b>121</b>	<b>-25</b>	<b>83</b>
<b>Bureau du procureur régional Hradec Kr.</b>								
Bureau du procureur régional	24	22	-2	92	24	21	-3	88
Bureau du procureur de district	85	71	-14	83	85	74	-11	87
Candidats		11				5		
<b>Total</b>	<b>109</b>	<b>93</b>	<b>-16</b>	<b>85</b>	<b>109</b>	<b>95</b>	<b>-14</b>	<b>87</b>
<b>Bureau du procureur régional Brno</b>								
Bureau du procureur régional	39	33	-6	85	39	32	-7	82
Bureau du procureur de district	137	113	-24	82	137	120	-17	88
Candidats		30				15		
<b>Total</b>	<b>176</b>	<b>146</b>	<b>-30</b>	<b>83</b>	<b>176</b>	<b>152</b>	<b>-24</b>	<b>86</b>



<i>Bureau du procureur</i>	<i>Nombre prévu</i>	<i>Nombre effectif</i>	<i>Différence</i>	<i>%</i>	<i>Nombre prévu</i>	<i>Nombre effectif</i>	<i>Différence</i>	<i>%</i>
<b>Bureau du procureur régional Ostrava</b>								
Bureau du procureur régional	43	29	-14	68	43	32	-11	74
Bureau du procureur de district	180	145	-35	80	180	161	-19	89
Candidats		58					34	
<b>Total</b>	<b>223</b>	<b>174</b>	<b>-49</b>	<b>78</b>	<b>223</b>	<b>193</b>	<b>-30</b>	<b>87</b>
<b>Bureau du procureur général Prague</b>								
Bureau du procureur général Prague	59	56	-3	95	59	54	-5	92
<b>Bureau du procureur général Olomouc</b>								
Bureau du procureur général Olomouc	28	25	-3	89	28	26	-2	93
<b>Bureau du procureur général près la Cour suprême</b>								
Bureau du procureur général près la Cour suprême	51	47	-4	92	51	47	-4	92
<b>Total – Procureurs</b>	<b>1 272</b>	<b>1 066</b>	<b>-206</b>	<b>84</b>	<b>1 272</b>	<b>1 131</b>	<b>-141</b>	<b>89</b>
<b>Total – Candidats</b>		<b>164</b>				<b>76</b>		

#### Nombre de policiers et de fonctionnaires pour 100 000 habitants, 2002-2006

	2002	2003	2004	2005	2006
Nombre d'habitants	10 206 436	10 203 269	10 211 455	10 220 577	10 251 079
Nombre de policiers	44 887	45 894	46 819	47 129	45 207
Nombre de fonctionnaires	11 804	11 913	11 896	11 658	11 437
Nombre de policiers pour 100 000 habitants	439,8	449,8	458,5	461,1	441,0
Nombre de fonctionnaires pour 100 000 habitants	115,7	116,8	116,5	114,1	111,6
Nombre de policiers et de fonctionnaires pour 100 000 habitants	555,4	566,6	575,0	575,2	552,6

#### Montant des dépenses publiques affectées aux services de police/sécurité entre 2000 et 2006

##### Coûts des forces de police entre 2000 et 2006

(En milliers de couronnes)

<i>Année</i>	<i>Montant total forces de police au début de l'année</i>	<i>Total hors transfert au fonds de réserve</i>
2000	22 375,450	22 075,853
2001	23 185,932	22 535,284
2002	25 486,988	24 866,069
2003	27 309,981	26 490,173
2004	29 060,071	27 971,171
2005	32 472,831	30 273,654
2006	34 011,414	32 417,454

## Élections à la Chambre des députés du Parlement de la République tchèque en 2002

Code et nom de la région	Circonscriptions			Électeurs inscrits	Bulletins remis	Participation aux élections en %	Bulletins dépouillés	Votes valides	Votes valides en %
	Total	Traité	%						
CZ0110 Capitale – Prague	<b>1 105</b>	1 105	100,00	982 543	589 283	59,98	588 650	586 459	99,63
CZ0210 Bohême centrale	<b>2 047</b>	2 047	100,00	918 747	540 056	58,78	539 546	537 201	99,57
CZ0310 Bohême du Sud	<b>1 260</b>	1 260	100,00	502 951	292 287	58,11	292 119	290 888	99,58
CZ0320 Pilsen	<b>1 090</b>	1 090	100,00	449 559	260 733	58,00	260 540	259 470	99,59
CZ0410 Karlovy Vary	<b>348</b>	348	100,00	243 169	121 986	50,17	121 854	121 140	99,41
CZ0420 Ústí	<b>1 045</b>	1 045	100,00	664 668	336 637	50,65	336 377	334 662	99,49
CZ0510 Liberec	<b>580</b>	580	100,00	341 225	190 493	55,83	190 361	189 441	99,52
CZ0520 Hradec Králové	<b>937</b>	937	100,00	441 725	268 735	60,84	268 466	267 341	99,58
CZ0530 Pardubice	<b>871</b>	871	100,00	403 799	246 885	61,14	246 476	245 335	99,54
CZ0610 Région de Vysočina	<b>1 169</b>	1 169	100,00	409 935	255 990	62,45	255 809	254 808	99,61
CZ0620 Moravie du Sud	<b>1 499</b>	1 499	100,00	922 412	553 757	60,03	553 193	550 759	99,56
CZ0710 Olomouc	<b>913</b>	913	100,00	510 163	300 393	58,88	300 103	298 763	99,55
CZ0720 Zlín	<b>680</b>	680	100,00	474 232	284 656	60,02	284 414	283 192	99,57
CZ0810 Moravie- Silésie	<b>1 324</b>	1 324	100,00	999 356	551 815	55,22	551 237	548 547	99,51
<b>Total</b>	<b>14 868</b>	<b>14 868</b>	<b>100,00</b>	<b>8 264 484</b>	<b>4 793 706</b>	<b>58,00</b>	<b>4 789 145</b>	<b>4 768 006</b>	<b>99,56</b>

## Élections à la Chambre des députés du Parlement de la République tchèque en 2006

Code et nom de la région	Circonscriptions			Électeurs inscrits	Bulletins remis	Participation aux élections en %	Bulletins dépouillés	Votes valides	Votes valides en %
	Total	Traité	%						
CZ010 Capitale – Prague	<b>1 112</b>	1 112	100,00	963 199	659 883	68,51	659 147	656 495	99,60
CZ020 Bohême centrale	<b>2 047</b>	2 047	100,00	943 840	622 543	65,96	622 200	620 047	99,65
CZ031 Bohême du Sud	<b>1 367</b>	1 367	100,00	518 573	338 949	65,36	338 710	337 387	99,61
CZ032 Pilsen	<b>1 088</b>	1 088	100,00	453 899	290 115	63,92	289 884	289 049	99,71
CZ041 Karlovy Vary	<b>348</b>	348	100,00	244 051	137 841	56,48	137 748	137 117	99,54
CZ042 Ústí	<b>1 046</b>	1 046	100,00	658 371	376 720	57,22	376 374	374 736	99,56
CZ051 Liberec	<b>584</b>	584	100,00	347 095	216 410	62,35	216 252	215 510	99,66
CZ052 Hradec Králové	<b>939</b>	939	100,00	445 372	297 024	66,69	296 855	295 931	99,69
CZ053 Pardubice	<b>871</b>	871	100,00	408 177	274 984	67,37	274 846	273 921	99,66

Code et nom de la région	Circonscriptions			Électeurs inscrits	Bulletins remis	Participation aux élections en %	Bulletins dépouillés	Votes valides	Votes valides en %
	Total	Traité	%						
CZ061 Vysočina	<b>1 137</b>	1 137	100,00	409 618	276 960	67,61	276 832	275 997	99,70
CZ062 Moravie du Sud	<b>1 407</b>	1 407	100,00	936 694	611 527	65,29	611 096	608 804	99,62
CZ071 Olomouc	<b>923</b>	923	100,00	519 383	335 120	64,52	334 845	333 849	99,70
CZ072 Zlín	<b>679</b>	679	100,00	480 215	321 258	66,90	321 033	319 933	99,66
CZ080 Moravie- Silésie	<b>1 318</b>	1 318	100,00	1 004 818	613 115	61,02	612 673	610 200	99,60
<b>Total</b>	<b>14 866</b>	<b>14 866</b>	<b>100,00</b>	<b>8 333 305</b>	<b>5 372 449</b>	<b>64,47</b>	<b>5 368 495</b>	<b>5 348 976</b>	<b>99,64</b>

### Élections aux conseils de district en 2000

Code et nom de la région	Circonscriptions			Électeurs inscrits	Bulletins remis	Participation aux élections en %	Bulletins dépouillés	Votes valides	Votes valides en %
	Total	Traité	%						
CZ0210 Bohême centrale	<b>2 049</b>	2 048	99,95	894 615	293 178	32,77	291 032	284 275	97,68
CZ0310 Budějovice	<b>1 266</b>	1 266	100,00	495 549	169 147	34,13	168 424	165 241	98,11
CZ0320 Pilsen	<b>1 093</b>	1 093	100,00	443 935	157 797	35,55	157 230	15 890	97,24
CZ0410 Karlovy Vary	<b>348</b>	348	100,00	239 385	68 072	28,44	67 799	65 812	97,07
CZ0420 Ústí	<b>1 051</b>	1 051	100,00	649 187	192 665	29,68	191 314	184 625	96,50
CZ0510 Liberec	<b>580</b>	580	100,00	336 369	111 241	33,07	110 980	108 272	97,56
CZ0520 Hradec Králové	<b>935</b>	935	100,00	436 977	151 827	34,74	151 607	148 754	98,12
CZ0530 Pardubice	<b>878</b>	878	100,00	400 795	146 118	36,46	145 395	141 908	97,60
CZ0610 Jihlava	<b>1 172</b>	1 171	99,91	406 054	145 609	35,86	144 960	141 430	97,56
CZ0620 Brno	<b>1 390</b>	1 390	100,00	905 459	316 306	34,93	315 574	310 648	98,44
CZ0710 Olomouc	<b>913</b>	913	100,00	507 341	173 467	34,19	172 867	167 639	96,98
CZ0720 Zlín	<b>680</b>	680	100,00	470 707	169 795	36,07	169 274	164 727	97,31
CZ0810 Ostrava	<b>1 324</b>	1 324	100,00	996 130	321 163	32,24	320 209	312 903	97,72
<b>Total</b>	<b>13 679</b>	<b>13 677</b>	<b>99,99</b>	<b>7 182 503</b>	<b>2 416 385</b>	<b>33,64</b>	<b>2 406 665</b>	<b>2 349 124</b>	<b>97,61</b>

### Élections aux conseils de district en 2004

Code et nom de la région	Circonscriptions			Électeurs inscrits	Bulletins remis	Participation aux élections en %	Bulletins dépouillés	Votes valides	Votes valides en %
	Total	Traité	%						
CZ020 Bohême centrale	<b>2 047</b>	2 047	100,00	925 330	284 351	30,73	283 805	277 453	97,76
CZ031 Bohême du Sud	<b>1 259</b>	1 259	100,00	502 938	153 151	30,45	152 740	149 088	97,61
CZ032 Pilsen	<b>1 088</b>	1 088	100,00	449 374	14 814	31,34	140 641	138 504	98,48
CZ041 Karlovy Vary	<b>348</b>	348	100,00	241 442	60 337	24,99	60 163	58 652	97,49

Code et nom de la région	Circonscriptions			Électeurs inscrits	Bulletins remis	Participation aux élections en %	Bulletins dépouillés	Votes valides	Votes valides en %
	Total	Traité	%						
CZ042 Ústí	<b>1 046</b>	1 046	100,00	656 799	166 602	25,37	166 265	163 175	98,14
CZ051 Liberec	<b>584</b>	584	100,00	343 147	105 788	30,83	105 604	103 998	98,48
CZ052 Hradec Králové	<b>939</b>	939	100,00	442 119	143 942	32,56	143 770	142 145	98,87
CZ053 Pardubice	<b>871</b>	871	100,00	406 730	132 580	32,60	132 098	128 921	97,59
CZ061 Vysočina	<b>1 137</b>	1 137	100,00	407 000	129 509	31,82	129 336	127 251	98,39
CZ062 Moravie du Sud	<b>1 417</b>	1 417	100,00	930 744	276 526	29,71	275 816	269 422	97,68
CZ071 Olomouc	<b>923</b>	923	100,00	516 974	147 024	28,44	146 783	144 724	98,60
CZ072 Zlín	<b>680</b>	680	100,00	479 121	146 758	30,63	146 549	144 617	98,68
CZ080 Moravie- Silésie	<b>1 314</b>	1 314	100,00	1 005 660	277 074	27,55	276 359	269 493	97,52
<b>Total</b>	<b>13 653</b>	<b>13 653</b>	<b>100,00</b>	<b>7 307 378</b>	<b>2 164 456</b>	<b>29,62</b>	<b>2 159 929</b>	<b>2 117 443</b>	<b>98,03</b>